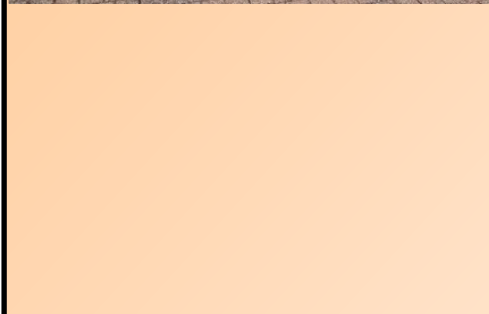




BULLETIN MUNICIPAL





Sommaire	2
Mot du Maire	3
Acquisition	4/5
Travaux	6/7
Parc de matériel	8
Finances	9
Projets 2024	10
Fiscalité	11/14
Urbanisme	15
Sécurité	16/19
Baux de chasse	20/22
Secrétariat Mairie	23
Cérémonie du 08 mai	24
PLUi	25/33
Noël des Aînés	34
Communauté des Paroisses	35
École	36/38
Vie associative	39
Déchets	40/42
Tribune de nos Élus	43/45
Syndicat des eaux	46
Vie pratique	47/49
État civil	50/51
Informations diverses	52

Bulletin d'information réalisé par la Municipalité de KINDWILLER

Le principe de ce bulletin est d'apporter des informations relatives aux différents événements de la vie communale.

Pour toute question ou suggestion, vous pouvez vous adresser à la Mairie.

Directeur de la publication : Gérard VOLTZ

Comité de rédaction : l'Équipe Municipale

Impression : Imprimerie VEIT BOUXWILLER

CHÈRES KINDWILLEROISES, CHERS KINDWILLEROIS,

L'entrée dans une nouvelle année est un moment particulier où se dessinent et où s'expriment des projets et des vœux c'est l'occasion de faire un bilan étape.

La Municipalité rend compte de la méthode de travail que nous avons souhaitée mettre en œuvre et l'état d'avancement des réalisations et des projets municipaux.

Le cœur de l'action municipale, je dirai qu'ensemble nous avons l'ambition de construire «... **pour tous** ...». C'est un chemin long, passionnant mais difficile, et personne n'ignore que nous évoluons dans un contexte économique général de crise sans précédent.

Comme l'année 2022, l'année 2023 a été difficile en raison des absences prolongées pour des raisons de santé de la secrétaire de Mairie qui a fini par demander sa mutation vers une autre collectivité. Une nouvelle secrétaire a pris la relève mi-novembre 2023 pour un contingent horaire de 20 heures hebdomadaire.

Elle vous accueillera à la permanence de la Mairie les mardis et les vendredis de 17H00 à 19H00.

Sans secrétaire et sans ouvrier communal et pourtant, nous avons maîtrisé la situation tant bien que mal et à moindre frais avec un service maximum à la population.

En juillet 2023, la commune a fait l'acquisition d'un corps de ferme sans obérer les finances de la collectivité.

Les Conseillers Municipaux ont déménagé l'atelier municipal trop restreint et non approprié à nos besoins de l'ancien dépôt des pompiers vers cette nouvelle acquisition. Cette dernière sera aménagée en logements locatifs avec installation photovoltaïque. La production d'électricité peut être exploitée en autoconsommation.

Une fois le projet réalisé, il assurera l'autonomie financière de notre Collectivité de nombreuses années.

Le développement du réseau routier, toujours d'actualité, dépendra de l'issue de la procédure judiciaire engagée depuis de longues années. **Cet ouvrage facilitera le déplacement des riverains en toute sécurité sans nuisances à quelconque Administré.**

Je souligne, combien notre équipe d'Élus a su prendre des décisions nécessaires et courageuses pour le bien de la commune.

J'adresse mes remerciements aux Adjointes au Maire et au Conseillers Municipaux pour leur loyauté et leur engagement à mes côtés.

Nous sommes collectivement fiers et heureux de ce qui a d'ores et déjà été réalisé ces seize dernières années tout en étant conscients qu'il reste encore beaucoup à faire.

La situation économique globale de notre pays est difficile, raison de plus de ne pas baisser les bras. Notre motivation, aller de l'avant, travailler sans relâche pour préparer l'avenir de notre commune et celui de notre jeunesse.

Je remercie tout particulièrement :

- ◆ chaque bénévole qui s'implique au service de la Municipalité et de nos Associations,
- ◆ chaque association sportive, culturelle pour le travail accompli,
- ◆ chaque citoyen qui embellit notre village par le fleurissement de sa maison et le maintien de la propreté des trottoirs tout le long de la résidence.

Un chaleureux merci à tous ces oubliés qui, en toute discrétion, aident les autres, personnes seules et / ou malades en leur offrant un peu de leur temps et un peu de chaleur humaine pour qu'elles retrouvent le réconfort et la sérénité.

L'Équipe Municipale s'associe à moi pour Vous présenter des vœux d'harmonie et de partage pour une année 2024 fructueuse et pleine d'enthousiasme.

Bonne année à Toutes et à Tous, et que notre village continue de briller comme un exemple de ce que nous pouvons accomplir lorsque nous sommes unis.

BONNE ET HEUREUSE ANNÉE

Votre Maire
Gérard VOLTZ



ACQUISITION IMMOBILIÈRE



↳ Rétrospective

En 2014, la mairie a fait l'objet d'un réaménagement complet pour répondre aux obligations de mise aux normes.

Le bâtiment principal d'une surface de 270 m² dont seuls 69 m² à l'étage étaient exploités sous forme de bureau, de salle de réunion et d'accueil du public.

Le bâtiment annexe de 60 m², désaffecté suite à la dissolution du corps de pompiers de première intervention faisait l'objet de garage et d'atelier municipal.

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation financière que l'État verse aux collectivités locales. Elle est la principale dotation de fonctionnement aux collectivités territoriales. Le montant de cette dotation en 2008 représentait pour notre collectivité le montant de 94 000 € et a été ramené très vite à 56 000 €, ce qui représente une diminution de 40%. Cette dotation est libre d'emploi.

Ce manque de recettes se traduit, soit par une augmentation de la pression fiscale, soit par une restriction des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Afin de préserver les Administrés d'une hausse conséquente des impôts, la priorité a été donnée en 2013 à la réduction du personnel communal et à l'optimisation des surfaces aménageables des bâtiments communaux pouvant générer des recettes propres.

L'agencement du bâtiment principal de la mairie est revu et dispose à ce jour de trois niveaux exploités comme suit :

- au rez-de-chaussée, des locaux pour les besoins de la collectivité,
- au 1^{er} étage, un logement locatif de 76 m²,
- au 2^{ème} étage, un logement locatif de 69,53 m².

Les recettes générées compensent en partie la perte de la dotation financière.

Une installation photovoltaïque sur le toit de l'école complète ce manque à gagner.

Cette gestion a évité une augmentation massive de la pression fiscale.

Au fur et à mesure du temps, les archives de la mairie de surface réduite, sont arrivées à saturation. Le parc roulant et outils annexes ont considérablement augmenté, ce qui permet une réduction du personnel technique mais demande un espace garage plus adapté.

PROJET D'AMÉNAGEMENT

↳ Projection dans le futur

Une réflexion est portée sur une construction neuve limitée à un local technique ou à l'acquisition d'une propriété immobilière pouvant être transformée en local technique complété par des logements locatifs et autres.

Par crainte d'une nouvelle réduction de la D.G.F. en raison du fort endettement de l'État et de l'inflation galopante actuelle, l'acquisition d'un ensemble immobilier à réhabiliter a été retenue.

La Collectivité a ainsi acheté en 2023 le corps de ferme sis 28 rue principale.

Le domaine présente une grande surface de toiture bien orientée à l'installation de panneaux photovoltaïques pouvant être exploités en autoconsommation.

La filière solaire photovoltaïque s'oriente favorablement vers l'autoconsommation.

Si l'intégralité de l'énergie photovoltaïque n'est pas consommée, il est possible de stocker ce surplus pour le consommer ultérieurement. Ce type d'équipement permettrait à la Collectivité de fournir l'électricité aux logements locatifs.

Le surplus d'électricité produit peut également être revendu à un fournisseur d'électricité.

Le bâtiment est transformable en logements de type F1 – F2 – F3, en local technique municipal, en parkings intérieurs et en local commercial, médical ou paramédical.

Les recettes dégagées par l'exploitation de l'immeuble aménagé, combleraient une perte totale de la Dotation Globale de Fonctionnement et assureraient l'indépendance financière ainsi que l'autonomie administrative de notre village.

Les recettes générées par le changement d'affectation des bâtiments garantissent une stabilité de la pression fiscale aux générations futures.

L'engagement et l'effort des 16 dernières années assurent à la Municipalité la capacité financière pour réaliser ce grand projet d'investissement.

Le début des travaux de transformation est programmé en 2025 voire en 2026.

RÉSEAU EAU POTABLE

Le remplacement de la conduite d'eau potable depuis le château d'eau alimentant les communes de KINDWILLER et de BITSCHHOFFEN était prévu en deux étapes. Le premier tronçon comprenait le remplacement intégral de la conduite d'eau depuis le carrefour RD650/RD750 jusqu'au rond-point RD750/RD119.

Pour prévenir toute rupture des branchements individuels, tous les raccordements pavillonnaires ont été renouvelés.

La deuxième tranche de travaux comprenait à l'origine du projet le remplacement de la conduite existante de diamètre de 150 mm par une conduite neuve de diamètre de 200 mm depuis le château d'eau jusqu'au carrefour RD650/RD750.

Vu la situation économique et l'inflation galopante, le coût de cette opération dépassait les prévisions budgétaires de notre syndicat d'eau. Les travaux de remplacement et de renforcement se sont limités au tronçon allant du carrefour RD650/RD750 au carrefour RD750 /rue du Château d'Eau /rue de la Liberté et à la rénovation des branchements individuels sur tout le secteur.

Le restant du tronçon à renouveler se réalisera sur une ou plusieurs étapes en fonction de l'évolution du coût du marché. La rénovation du réseau et l'augmentation de la section des conduits permet une augmentation du débit d'eau et une meilleure rentabilité du réseau.



Croisement
RD750/Rue
du Château
d'Eau / Rue
de la
Liberté



Rue principale



ÉGLISE

↪ Remplacement des portes

Les portes d'accès à l'église, en bois massif, usées par le temps et ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur nécessitaient un remplacement par des éléments en matière imputrescible, plus sécurisants, modernes et pratiques.

La porte d'accès à battant simple à la sacristie est équipée d'une barre anti-panique. Les trois portes d'accès à l'église sont à double-battants équipées d'une barre anti-panique et d'éléments magnétiques permettant de maintenir les portes ouvertes par grande chaleur et occasionnellement, pour des besoins exceptionnels par vent fort lors des cérémonies funéraires.

Toutes les portes sont en alliage d'aluminium et sont équipées d'une serrure 3 points présentant une meilleure résistance au vandalisme des lieux de culte.

Le financement est assuré partiellement par la Collectivité et le Conseil de Fabrique de l'Église. La plus grande contribution est assurée par la Fabrique de l'Église.



Élément magnétique pour le maintien des portes

Barre anti-panique

↳ ROBOT TONDEUSE

La Commune s'est dotée d'un robot tondeuse pour une tonte parfaite de la pelouse du terrain d'honneur du stade municipal.

Contrairement à une tondeuse traditionnelle thermique, ce dernier travaille sans présence humaine, dans toutes les conditions climatiques, assure une coupe précise, régulière et nécessite très peu d'entretien.

La fréquence de coupe très régulière permet au gazon de se densifier. Les brins d'herbe s'élargissent et forment davantage de pousses. Le gazon devient plus dense, ce qui permet de bloquer les mauvaises herbes.

Sa technologie mulching fertilise le sol après avoir transformé sa coupe en engrais naturel.

En raison des différents points : pas de main d'œuvre, entretien minime et une réduction d'apport de fertilisants chimiques, la Municipalité a opté pour ce type d'équipement présentant un meilleur résultat pour un coût du fonctionnement maîtrisé voire diminué.



↳ SOUFFLEUR THERMIQUE

Le parc de matériel municipal s'est complété par un souffleur de marque STIHL.

Cet outil permet de nettoyer et de débarrasser facilement des feuilles humides, agglomérées au sol ainsi que d'autres débris.

Le souffleur thermique présente plusieurs avantages :

- ◆ la puissance du souffle,
- ◆ la fonction mobile,
- ◆ la performance du moteur adaptée à un usage intensif,
- ◆ l'autonomie qui fait indéniablement partie des avantages.

Au travers de ces achats bien ciblés, la Municipalité réalise des économies en raison de la réduction du temps d'intervention par opération. Le coût de toutes les petites économies cumulées contribue à une pression fiscale locale contrôlée.

Comme dans d'autres collectivités, le bénévolat se raréfie et se limite à quelques rares personnes. Il est important de mécaniser ou d'automatiser un maximum de tâches pour pallier à ce manque de bénévolat et de main d'œuvre afin de rendre un service de qualité à un coût raisonnable.



Souffleur à dos thermique 79,9cm³ BR 800 C-E - STIHL



Compte Administratif Budget 2022—COMMUNE

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	183 193.98 €	662 269.14 €	479 075.16 €
INVESTISSEMENT	300 072.92 €	507 461.73 €	207 388.81 €
RÉSULTAT CUMULÉ	483 266.90 €	1 169 730.87 €	686 463.97 €

Compte Administratif 2022 – Budget Régie photovoltaïque

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	391.08 €	80 486.54 €	80 095.46 €
RÉSULTAT CUMULÉ	391.08 €	80 486.54 €	80 095.46 €

Excédent budgétaire principal + Budget photovoltaïque

Pas d'endettement en cours

766 559.43

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Foncières sur propriétés bâties	20.82 %	21.06 %
Foncières sur propriétés non bâties	30.22 %	30.52 %

BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

- ⌘ **Section de Fonctionnement** :
En Recettes et en Dépenses : 833 231.16 €
- ⌘ **Section d'Investissement** :
En Recettes et en Dépenses : 711 500.00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE RÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE

- ⌘ **Section de Fonctionnement** :
En recettes et en dépenses : 91 261.68 €
- ⌘ **Section d'Investissement** :
En recettes et en dépenses : 0.00 €

PROJETS 2024

- ◇ Aménagement Impasse du Soleil, sous réserve de Jugement favorable, pour accéder à la propriété pleine et entière de l'espace public occupé par un tiers afin de respecter la largeur réglementaire de la rue.
- ◇ Traitement par gravillonnage de la RD 750. Travaux reportés de 2023 à 2024 par le Conseil Départemental.
- ◇ Agrandissement des archives de la Mairie, et création d'un local partagé locataires - commune.
- ◇ Travaux école :
 - * réhabilitation du local technique,
 - * remplacement du revêtement de sol,
 - * installation d'un tableau interactif.
- ◇ Vidéo surveillance.
- ◇ Réseau de téléphonie permettant un usage simultané d'un grand nombre de téléphones portables ou de terminaux connectés. Tous les bâtiments publics seront interconnectés.
- ◇ Système anti-intrusion à la Mairie.
- ◇ Étude d'aménagement du domaine acquis en 2023.



COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS FONCIERS

La Direction Générale des Finances Publiques s'est déplacée en mairie de KINDWILLER pour expliquer aux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) les mécanismes relatifs à la valeur locative des maisons servant de base au calcul de la taxe foncière.

Toutes les maisons sont classées en 7 catégories. Est pris en compte le confort intérieur de l'habitation, l'aspect extérieur, l'aménagement de la propriété et le secteur d'implantation.

Dans notre collectivité la majorité des constructions récentes d'une surface habitable comprise entre 90 et 140 m² entrent dans la catégorie 5, soit une taxe de 5 euros le m².

Le Service Départemental des Impôts Fonciers ne se limite pas à imposer la seule surface habitable d'un logement.

Les différents éléments pris en compte pour le calcul de la surface imposable sont :

- La catégorie de la maison pour définir le prix au m².
- La surface de la maison.
- La surface des garages, caves et autres dépendances.
L'administration fiscale y applique un certain coefficient qu'il convertit en m².
Exemple : pour un garage, une majoration de 6% s'additionne à la surface de la maison.
- Les éléments de confort : l'Administration Fiscale fait une équivalence confort en m² par rapport à une maison référence retenue en 1975.

Illustration :

- majoration de 2 m² par pièce chauffée,
- majoration variable pour les salles d'eau et les sanitaires,
- majoration pour un terrain pisciné,
- majoration variable pour les dépendances, en fonction de leur affectation.

La proposition d'imposition fixée par l'Administration Fiscale, en référence à ces critères, est soumise à la Commission Communale d'Impôts Directs pour un avis facultatif.



HAUSSE DE LA TAXE FONCIÈRE 2023

La base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est constituée de la valeur locative cadastrale de chaque propriété représentant en principe le loyer annuel potentiel de cette propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50% censé couvrir les frais de gestion et d'assurance.

Cette valeur locative est majorée chaque année par application d'un coefficient forfaitaire applicable au niveau national qui est fixé en fonction du glissement annuel de l'indice du prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente.

La base d'imposition n'est pas fixée par les collectivités territoriales mais par l'autorité publique compétente.

Les valeurs locatives ont augmenté de 3,4% en 2021, de 7,1% en 2022 et provisoirement de 3,9% en 2023.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière, d'après la situation pour l'année entière d'imposition.

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités.

Le taux d'imposition est voté au sein de chaque collectivité.

Le taux de la collectivité de KINDWILLER figure parmi les plus bas sur le territoire.



SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

COMPENSATION CALCULÉE SUR LA BASE DU TAUX APPLIQUÉ EN 2017

La loi de finances pour 2020 instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre sera compensé à l'euro près de sa perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation prendra la forme d'un mécanisme fiscal, pérenne et dynamique, offrant une visibilité aux collectivités locales sur l'avenir de leur financement.

Les communes ont perdu 15,3 milliards d'euros (Md €) de taxe d'habitation qui sont compensés, d'une part, par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, d'autre part, pour le solde, par une fraction de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État.

Chaque commune bénéficie d'une compensation égale à la somme des éléments suivants :

- ♦ la multiplication entre les **bases** de taxe d'habitation sur les résidences principales déterminées au titre de **2020** sur le territoire de la commune et le **taux** communal de taxe d'habitation appliqué en **2017** sur le territoire de la commune,
- ♦ la compensation évoluera chaque année en fonction de la dynamique des bases de TFPB de chaque commune et du taux de TFPB qu'elles adopteront.

La compensation est calculée sur **la base du taux appliqué en 2017** sur le territoire de chaque commune. Une commune qui aurait adopté en 2020 un taux de taxe d'habitation supérieur à celui de 2017 ne sera pas compensée de la recette fiscale issue de cette hausse.

Aucune dérogation n'a été instituée par la loi à ce principe.

À l'inverse, une commune qui a procédé à une baisse de taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2020 bénéficiera d'une compensation supérieure à celle qui aurait été calculée en retenant le taux de 2020 comme référence.



TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS ET LOI ZAN

L'utilisation prioritaire des logements vacants est mise en avant dans la loi « climat et résilience » pour contenir l'étalement urbain. Ce levier, constitué d'espaces difficiles à recenser, souffre d'une inadéquation entre l'offre et la demande et d'une certaine incompréhension des techniciens qui doivent planifier le nouveau PLUI.

La taxe annuelle sur les logements vacants est étendue. Un décret publié le 26 août 2023 au Journal Officiel (la loi existe depuis 1999) modifie la liste des communes pouvant instaurer la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Cette mesure est destinée à lutter contre la pénurie de logements dans certaines zones dites « tendues ». Son application est prévue au 1er janvier 2024.

On considère un logement comme « vacant » lorsqu'il est vide et inoccupé. Si cette taxe était appliquée, le propriétaire ou l'usuafruitier d'un logement non meublé et inoccupé depuis au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition serait redevable de la taxe sur les logements vacants ou TLV. S'il en détient plusieurs, la taxe est due pour chacun des biens.

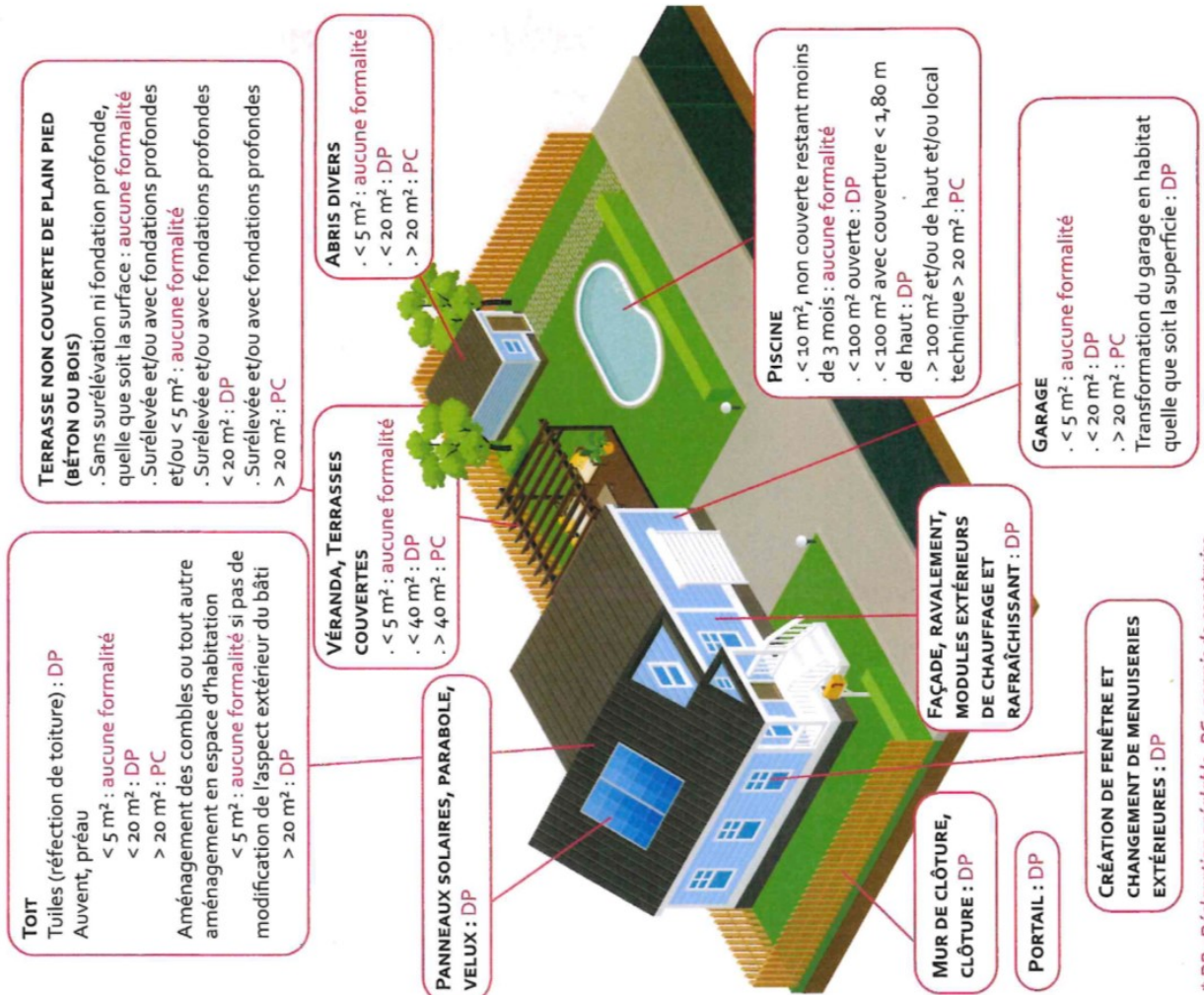
La loi « climat et résilience » d'août 2021 enjoint les collectivités à ne plus s'étaler. La reconquête des friches, industrielles notamment, et la lutte contre la vacance des logements constituent deux leviers d'action prépondérants et, a priori, prometteurs pour se montrer plus sobre en matière de foncier. L'ingénierie pour la mise en œuvre concrète de ce dispositif constitue un enjeu majeur, notamment pour les territoires ruraux.



L'objectif de « zéro artificialisation nette » - ZAN - des sols à l'horizon 2050 imposera une compensation par la renaturation des sols imperméabilisés ou artificialisés sur un périmètre équivalent.

La municipalité s'est fortement mobilisée pour défendre les intérêts communs pour préserver un cadre de vie agréable et limiter la surenchère du prix du foncier à bâtir. Chaque logement vacant impactera négativement la surface urbanisable dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal.

DÉCLARATION DES TRAVAUX



* DP : Déclaration préalable - PC : permis de construire.

Urbanisme, déclaration des travaux

Dans de nombreux cas, les travaux sur ou autour de votre habitation nécessitent une demande d'autorisation et le dépôt d'un dossier au service urbanisme de la Mairie.

Le schéma ci-contre vous éclaire quant au type de démarche à entreprendre en fonction de vos projets de travaux, qu'il s'agisse d'une déclaration de travaux, d'un permis de construire ou que vous n'ayez aucune formalité à entreprendre.

Tous les travaux qui modifient l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis à demande d'autorisation.

Dans tous les cas où une autorisation est nécessaire, il faut déposer :

- le formulaire Cerfa correctement complété (toutes les coordonnées surtout une adresse mail, les références cadastrales, la superficie du terrain, le descriptif du projet, date et signature sur le formulaire de demande et sur le formulaire fiscal),
- Un plan de situation à récupérer sur internet par exemple,
- Un plan de masse à récupérer sur www.cadastre.gouv.fr sur lequel il faut implanter le projet, avec toutes les cotes et les distances par rapport aux limites séparatives de la parcelle.
- une photo de près et une photo de loin de l'unité foncière concernée par le projet afin de pouvoir apprécier son environnement

proche et lointain. Selon le projet, d'autres documents viendront compléter votre demande d'autorisation. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de Maureen Wantz, Service Urbanisme au 03 88 80 89 35 ou urbanisme@reichshoffen.fr

Le permis de démolir (PD) est obligatoire pour toute démolition, quelle que soit la surface.

N'entrez pas de travaux avant d'avoir fait votre demande !

Les travaux illégaux réalisés sans autorisation d'urbanisme sont considérés comme des fautes passibles de sanctions pénales, civiles ou fiscales.

La municipalité peut engager une action en responsabilité civile. Le tribunal de grande instance peut alors exiger :

- l'interruption immédiate des travaux si le chantier est en cours ;
- la démolition totale des constructions sur votre terrain ;
- la mise en conformité des points irréguliers ;
- la régularisation administrative de votre projet ainsi que sa régularisation fiscale.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les riverains des rues de La Walck et de Bitschhoffen font souvent état de vitesses excessives de la part d'un grand nombre de conducteurs automobiles.

Depuis un certain temps, la Municipalité se penche sur ce problème et cherche à trouver des solutions pour réduire les vitesses aux entrées de l'agglomération et inciter les automobilistes à respecter la vitesse autorisée.

Un radar pédagogique mis en place voilà plusieurs années relevait des vitesses excessivement élevées. La fiabilité des équipements de l'époque était douteuse.

En septembre et octobre 2023 furent installés 12 radars homologués aux entrées du village, rue de La Walck, rue de Bitschhoffen et rue du Château d'Eau.

Les appareils ont permis de relever les vitesses et d'analyser les comportements des conducteurs. Ainsi ont pu être définies les phases de décélération, d'accélération et de plateau.

Au vu des éléments relevés, une étude de sécurisation a été menée conjointement avec la Gendarmerie Nationale, les services voirie de la C.E.A., le service voirie de la C.A.H. et la commune de KINDWILLER.

Différents dispositifs existants permettent de limiter et de réguler la vitesse des véhicules.

- ♦ **Radars de contrôle de vitesse** : moyen répressif et efficace mais trop punitif pour les locaux fréquentant régulièrement ces axes et souvent à des vitesses dépassant de peu la vitesse légale autorisée. Cependant des vitesses élevées de conducteurs résidant dans notre commune ont été relevées.
- ♦ **Écluse** : ne ralentit pas la vitesse des véhicules sur les axes routiers à faible circulation. Ces aménagements sont contraignants pour les poids lourds de grande longueur et les engins agricoles.
- ♦ **Double écluse** : pas adaptée aux véhicules longs (camions et engins agricoles) et souvent présente des dangers en raison du manque de visibilité à moyenne distance.
- ♦ **Plateau** : ralentit les véhicules mais est très bruyant lors de passage de camions non lestés et de tracteurs agricoles attelés de benne vide. Les vibrations et les nuisances sonores incommodes les riverains.
- ♦ **Ralentisseur** : réduit la vitesse. Cet aménagement offre la possibilité de réduire la vitesse des véhicules légers et selon l'installation la vitesse des engins lourds surtout en montée peut être maintenue pour éviter un bruit excessif et un apport complémentaire de pollution carbone en phase d'accélération.

Compte tenu de ces constatations, les panneaux d'entrée du village (rue de Bitschhoffen et rue de La Walck) ont été avancés afin de permettre une installation provisoire réglementaire de coussins berlinois avec une signalétique conforme et pour réduire la vitesse ainsi que les nuisances sonores aux riverains.

Deux dispositifs différents sont posés en raison de la largeur de la voie publique qui n'est pas la même aux différentes entrées de l'agglomération. Il a été constaté que des véhicules sont passés sur la piste cyclable, route de Bitschhoffen, pour contourner le dispositif.

Y figuraient également des habitants de notre collectivité.

Une balise supplémentaire positionnée sur la piste cyclable empêche ces faits délictueux.

Une deuxième réunion publique est prévue avec des administrés des deux axes concernés au vu des résultats de vitesse enregistrée fin novembre et début décembre.



En cas de persistance de vitesse très élevée mettant en danger les riverains, la Municipalité se verra dans l'obligation de mettre en place un dispositif répressif. Nous comptons sur la compréhension et la responsabilité des conducteurs automobiles.

Sortie du village côté UHRWILLER, un dispositif plateau au niveau du lotissement ralentit les véhicules. Il est à relever que certains conducteurs, passé le plateau accélèrent et redeviennent des dangers publics.

Soyons raisonnables, il y va de la sécurité de tous.

ACCIDENT AVEC DÉLIT DE FUITE

Le délit de fuite est le fait pour un conducteur de véhicule, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à sa responsabilité civile ou pénale.



Selon l'article L434-10 du Code pénal, toute personne qui – après avoir provoqué un sinistre ou un accident – fait le choix de ne pas s'arrêter délibérément et tente ainsi d'échapper à sa responsabilité civile commet un délit de fuite.

Les sanctions prévues par le Code pénal en cas de délit de fuite peuvent s'avérer extrêmement lourdes, et vont de la peine de prison à l'amende, en passant par une interdiction de conduire :

- ⇒ Le tribunal correctionnel pourra fixer une peine graduée en fonction de la gravité du sinistre, pouvant aller jusqu'à 75.000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement.
- ⇒ Il peut aussi imposer un travail d'intérêt général (TIG).
- ⇒ La peine peut être doublée si l'accident a causé la mort d'autrui (homicide involontaire) ou une incapacité totale de travail supérieure à trois mois.

À cela s'ajoutent les dommages et intérêts accordés aux victimes de l'accident.

Le délit de fuite occasionne :

- ⇒ un retrait de six points sur le permis de conduire ;
- ⇒ et l'annulation du permis pendant trois ans minimum ;
- ⇒ et l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- ⇒ Le juge peut même prononcer la confiscation du véhicule impliqué.

L'année 2023 fut marquée par 5 accidents de la circulation sur notre territoire.

- ⇒ Deux sinistres ont fait l'objet de constat d'accident par les conducteurs des véhicules.
- ⇒ Trois accidents ont fait l'objet de délit de fuite.
- ⇒ La Municipalité a minutieusement examiné les lieux de sinistre et ce travail approfondi a permis d'identifier deux conducteurs ayant volontairement tenté de fuir leur responsabilité. Ces derniers ont dû supporter les frais de remise en état des dommages causés en plus des sanctions pénales.
- ⇒ L'auteur du cinquième sinistre, malgré l'enquête menée, n'a pas pu être identifié.

Lorsque vous êtes témoin d'un accident de la circulation avec dommages corporels ou uniquement matériels, relevez le maximum d'informations pour déterminer les responsabilités et identifier le conducteur du véhicule en faute qui prend la fuite.

Les dommages causés sont pris en charge par l'assurance automobile du conducteur en cause. Sans identification du coupable, les frais des dommages causés sont imputés à la collectivité, en d'autres termes c'est vous les Administrés de la collectivité qui payez les frais des gens qui nient ou fuient leur responsabilité.



La thématique du mois Le dépôt de plainte !!!

Je suis victime = Je dépose plainte

On entend souvent (constamment) qu'il faut déposer plainte en cas d'attaque ou d'escroquerie, oui mais comment ? Ou ? Avec qui ? Devant qui ? Et surtout POURQUOI ? Nous allons essayer ici de vous expliquer pourquoi il est primordial de déposer plainte pour vous mais AUSSI pour les forces de l'ordre et par extension pour toutes les autres victimes et futurs victimes potentielles.



POURQUOI DEPOSER PLAINTE?

Le dépôt de plainte est bien souvent le point de départ d'une enquête judiciaire. Si nous ne sommes pas au courant et n'avons pas les éléments de preuve, nous ne pourrions pas apporter notre aide.

Mais du point de vue des victimes, pourquoi déposer plainte?

1/ Parce que l'assurance vous le demandera. Si vous avez une assurance cyber, le dépôt de plainte pourrait bien être une des clauses de votre contrat pour toute indemnisation.

2/ Pour contribuer à l'effort collectif. En effet lorsque vous déposez plainte vous apportez des éléments matériels dont nous avons besoin. Pris isolément, ils ne sont pas toujours suffisants. Mais en multipliant les plaintes, on augmente le nombre d'éléments, on peut réaliser des rapprochements et cela facilite les investigations.



OU DEPOSER PLAINTE ET AUPRES DE QUI?

Vous pouvez déposer plainte auprès de toute Gendarmerie ou Commissariat de Police.

En ce qui concerne la Gendarmerie, la quasi-totalité des unités disposent en leur sein d'enquêteurs ayant reçu une formation d'introduction au cyber-menaces (ICM).

Ces enquêteurs sont particulièrement sensibilisés et peuvent apporter leur concours pour tout fait cyber.

Tout enquêteur de la gendarmerie Nationale dispose d'une « mallette » lui permettant de répondre au mieux à vos interrogations.

Ainsi vous ne devriez jamais vous retrouver seul face à une attaque cyber.



DÉPÔT DE PLAINTE



QUI DEPOSE PLAINTE?

« C'est à moi d'aller déposer plainte car je suis le patron".
Juridiquement c'est vrai MAIS ... :

« **Question:** pouvez vous nous décrire l'architecture de votre réseaux local et nous préciser le type de cloisonnement mis en place dans votre entreprise?

Réponse: Je ne sais pas j'ai un RSSI ou un prestataire pour gérer ces choses la. »

... Techniquement cela pose problème bien souvent et c'est généralement une cause majeure de la perte de temps lors de ce type de dépôt de plainte.

N'hésitez donc pas à vous faire assister par votre RSSI, votre prestataire, ou dans tous les cas par une personne capable d'expliquer techniquement l'attaque subie.



QUELS SONT LES ELEMENTS A APPORTER?

Voici quelques exemples d'éléments matériels qui pourront vous être demandés lors de votre dépôt de plainte:

- La note de rançon laissée par les auteurs (fichier txt laissé généralement sur le bureau)
- La souche du malware
- Le mail brut (pas une copie, ni une impression, ni un mail retransmis) le but étant d'obtenir l'en-tête complète.
- D'éventuels échanges avec les attaquants
- Les logs de connexion
- Un échantillon de fichiers infectés en ayant noté l'extension ajoutée à ces fichiers.

Cela constitue une partie des éléments qui pourront vous être demandés. Plus ils sont récupérés tôt plus le risque de déperdition des preuves est faible.

POUR CONCLURE:

Le dépôt de plainte constitue l'un des actes les plus importants de la procédure pénale. Il permet de lancer l'enquête et plus les éléments recueillis sont précis et nombreux, plus nous avons d'axes d'investigation.

Enfin, nous avons tendance à penser que nous n'avons jamais de nouvelle et donc que les forces de l'ordre ne font rien, Ce n'est bien sûr qu'une impression ce type d'enquête est particulièrement fastidieuse, diligentée par des services spécialisés, souvent en mettant en place des coopérations internationales.

Pour donner un exemple du travail effectué La gendarmerie a été largement impliqué dans des dossiers tels que ENCROCHAT ou encore récemment RAGNAR LOCKER.

+ D'INFOS



Région de gendarmerie du Grand Est

LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Directeur de la publication : GCA S. OTTAVI
Responsable éditorial : COL L. GRAU
Rédacteurs : ADJ M. KNOBLOCH - ADJ E. DUBOIS

Si vous souhaitez recevoir cette lettre, envoyez un mail à :
laurent.grau@gendarmerie.interieur.gouv.fr
mathieu.knobloch@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Suivez l'actualité de
la gendarmerie :





RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE 2024 – 2033

La Municipalité s'est investie dans un dossier conséquent et aux enjeux méconnus mais importants pour la préservation-restauration de l'équilibre agro-Sylvio-cynégétique : Le renouvellement du bail de chasse pour une nouvelle période de 9 ans.

En application du droit local alsacien-mosellan, les baux de chasse des lots communaux sont consentis pour une durée de 9 ans. Le bail en cours 2015-2024 arrive à terme le 1^{er} février 2024 au soir. Un nouveau bail couvrira la période 2024-2033.

Le droit local alsacien-mosellan de la chasse déroge très largement au droit général applicable dans les autres départements. L'esprit de la loi locale du 7 février 1881 repose de façon prépondérante, contrairement au droit dit « de l'intérieur », sur le droit de propriété et la notion de territoire de chasse.

Dans le cadre du droit local, le droit de chasse est administré par la commune et pour le compte des propriétaires. La location de la chasse est une obligation pour les collectivités territoriales.

La location de la chasse est soumise à des règles bien spécifiques fixées par un cahier des charges.

Produit de location :

Le produit de location est acquis à la commune si deux tiers des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci peut être utilisé dans l'intérêt collectif local en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accident agricole ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles.

- * 1093 propriétaires ont été consultés, pour une surface chassable de 523HA 92A et 73CA.
- * 949 propriétaires représentant 467HA 72A et 55CA ont décidé l'abandon du produit.
- * 132 propriétaires n'ont pas répondu
- * 12 propriétaires ont opté pour une répartition des recettes.

En conséquence, le produit de location est acquis à la commune.

Répartition du produit de location.

Le 11 août 2023, le conseil municipal a décidé d'affecter 1/3 du produit à l'association foncière, 1/3 à la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin et 1/3 à la commune.

Deux commissions sont créées pour encadrer la location de la chasse :

- ◇ La commission consultative communale présidée par le Maire. Elle comprend en outre, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.
- ◇ La commission de location présidée par le Maire. Elle comprend également deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Chaque commission a un rôle bien défini.

Les trois modes de location possibles sont :

- ◇ **La convention de gré à gré.**
Un droit de priorité de relocation est reconnu au locataire en place au moins depuis le 1er février 2021.
- ◇ **L'appel d'offres.**
Après avis de la commission communale, la chasse peut être louée par une procédure d'appel d'offres.
La commission de location ouvre dans un premier temps les enveloppes concernant les offres en présence de la commission consultative communale qui statue de la recevabilité des offres en fonction des pièces exigées.
Dans un second temps la commission de location ouvre les enveloppes contenant les offres des différents candidats.
La commission communale choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte notamment du prix et des garanties offertes par les candidats. Toutefois, la décision d'attribution des lots est prise par délibération du Conseil Municipal.
- ◇ **L'adjudication publique.**
La séance d'adjudication est présidée par le Président de la commission de location et se déroule en présence du comptable public territorialement compétent ou de son représentant désigné.

Délimitation des lots de chasse :

Les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à 200 hectares.

La location de la chasse communale porte sur l'ensemble du territoire communal, sous réserve d'exceptions fixées par ledit cahier des charges.

Le ban communal de KINDWILLER se divise en deux lots chassables :

Le lot n°1 d'une surface chassable de 240 hectares.

Le lot n° 2 d'une surface chassable de 283 hectares.

Les locataires s'engagent à maintenir et à rétablir par l'exercice de la chasse l'équilibre agro-sylvio-cynégétique sur son périmètre de chasse.

Le lot n°1 est attribué par appel d'offres.

Le lot n°2 est attribué par convention de gré à gré.

REGLEMENTATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
_DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Haguenau
MAIRIE DE KINDWILLER

ARRETE MUNICIPAL N° 05/2016

Relatif à la réglementation de la circulation des QUADS, MOTOS, TRIALS,et VELOMOTEURS

Monsieur le Maire de KINDWILLER

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et L 22134 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L362.1 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment l'article D.161.10

Considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que la circulation des véhicules de type quads, motos, trials et vélomoteurs sur les chemins ruraux et d'exploitations, sur les parcelles et chemins privés du ban communal de Kindwiller sont de nature à :

- Détériorer les espaces naturels et les paysages ;
- Détériorer les chemins d'exploitations et les chemins ruraux ;
- Détériorer les cultures et les prairies ;
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- Menacer la flore et faire fuir la faune ;

Considérant que les espèces animales présentes dans ces espaces sont dérangées par la circulation des véhicules à moteur à certaines périodes de l'année, notamment pendant la période de reproduction de ces espèces ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins et parcelles ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des QUADS, MOTOS, TRIALS et VELOMOTEURS est interdite de manière permanente :

- sur les parcelles et chemins privés
- sur les chemins ruraux
- sur les chemins d'exploitation

Relevant des lots de chasse n° 1 et 2 (plan en annexe)

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules :

- utilisés à des fins professionnelles d'exploitations ou d'entretien des espaces naturels,
- utilisés pour remplir une mission de service public,
- utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit sur les terrains leur appartenant.

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation et la publication de l'arrêté.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen,
- Les officiers et agents de Police Judiciaire,
- Les agents commissionnés et assermentés de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Affichée aux emplacements habituels

KINDWILLER, le 29 novembre 2016

Le Maire

Gérard VOLTZ

DU CHANGEMENT AU SECRETARIAT DE MAIRIE

↳ Au Revoir

Notre secrétaire de mairie, **Mme Rachel FORLER**, quitte son poste au sein de notre commune.

Durant 7 ans Mme FORLER, adjointe administrative, s'est chargée des tâches administratives de notre collectivité.

Cette fonctionnaire était employée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et mise à disposition des Communes de KINDWILLER et de BITSCHHOFFEN par convention.

Tout au long de ces années Mme FORLER a rempli sa fonction avec beaucoup de professionnalisme et un fort engagement pour notre village.

Toute l'équipe municipale tient à lui exprimer sa reconnaissance pour le travail accompli et lui souhaite une bonne continuation dans sa nouvelle affectation.



↳ Bienvenue

Mme Corinne FICHTER, rédacteur territorial avec plus de vingt ans d'expérience dans la fonction publique territoriale assurera à l'avenir les tâches administratives de notre collectivité. Elle est également une employée de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et mise à disposition des communes de KINDWILLER et de BITSCHHOFFEN par convention depuis le 10 novembre 2023.



L'accueil du public reste maintenu les mardis et les vendredis de 17H00 à 19H00.

En-dehors de ces horaires, pour des raisons de service, aucun Administré ne pourra être reçu en mairie sauf urgence ou rendez-vous.

Mme Corinne FICHTER est à la disposition des administrés pour tout renseignement et pour solutionner les dossiers complexes avec les autorités et instances publiques dans la limite de notre domaine de compétences.

La secrétaire est employée à temps partiel dans les deux collectivités, 15/35^{ème} pour la commune de BITSCHHOFFEN et 20/35^{ème} pour la commune de KINDWILLER.

La charge de travail est plus importante en raison des compétences spécifiques de notre collectivité.

La secrétaire est chargée de la mise en exécution des décisions du Maire et de l'équipe municipale.

Nous lui souhaitons la bienvenue à KINDWILLER ainsi qu'une collaboration riche et fructueuse.

CÉRÉMONIE

COMMÉMORATION DU 08 MAI 2023

DEVOIR DU SOUVENIR

Pour renforcer le sens de la cérémonie du 8 mai, les communes de KINDWILLER et de BITSCHHOFFEN ont pris l'habitude de commémorer ensemble cet événement, en se réunissant chaque année respectivement dans l'une des deux communes.

Se retrouver pour se souvenir, pour honorer nos combattants, nos résistants et nos morts, pour penser au peuple Ukrainien en guerre, pour rappeler que la paix est un bien précieux pour lequel nous devons œuvrer chaque jour, voilà ce qui a réuni population et officiels en ce jour de commémoration de l'Armistice de la Deuxième Guerre Mondiale, à KINDWILLER.

Le Maire du village, Gérard VOLTZ, a accueilli ses collègues élus du territoire, le corps des sapeurs-pompiers du VAL DE MODER, les représentants de la gendarmerie, l'ensemble de l'harmonie Mauritia de BITSCHHOFFEN, ainsi que les élèves de l'école du RPI UHRWILLER-ENGWILLER-KINDWILLER, qui, ensemble, ont proposé une émouvante cérémonie empreinte de solennité.

La population a été invitée à partager le verre de la paix à la salle polyvalente, l'occasion de poursuivre les échanges et de permettre à l'ensemble des générations présentes de prendre la mesure de cette journée particulière.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NOUVEAU PLU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN COURS

Qu'est-ce donc ce projet, sa genèse, son calendrier de mise en place, ses enjeux et conséquences d'un futur fâcheux pour notre petite commune et ses habitants, si nous n'y prenons garde !

En préambule un rappel de quelques informations utiles à garder en mémoire.

- Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou (PLUi) est le document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune ou d'un groupement de communes traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence **les règles d'aménagement et d'utilisation des sols**.

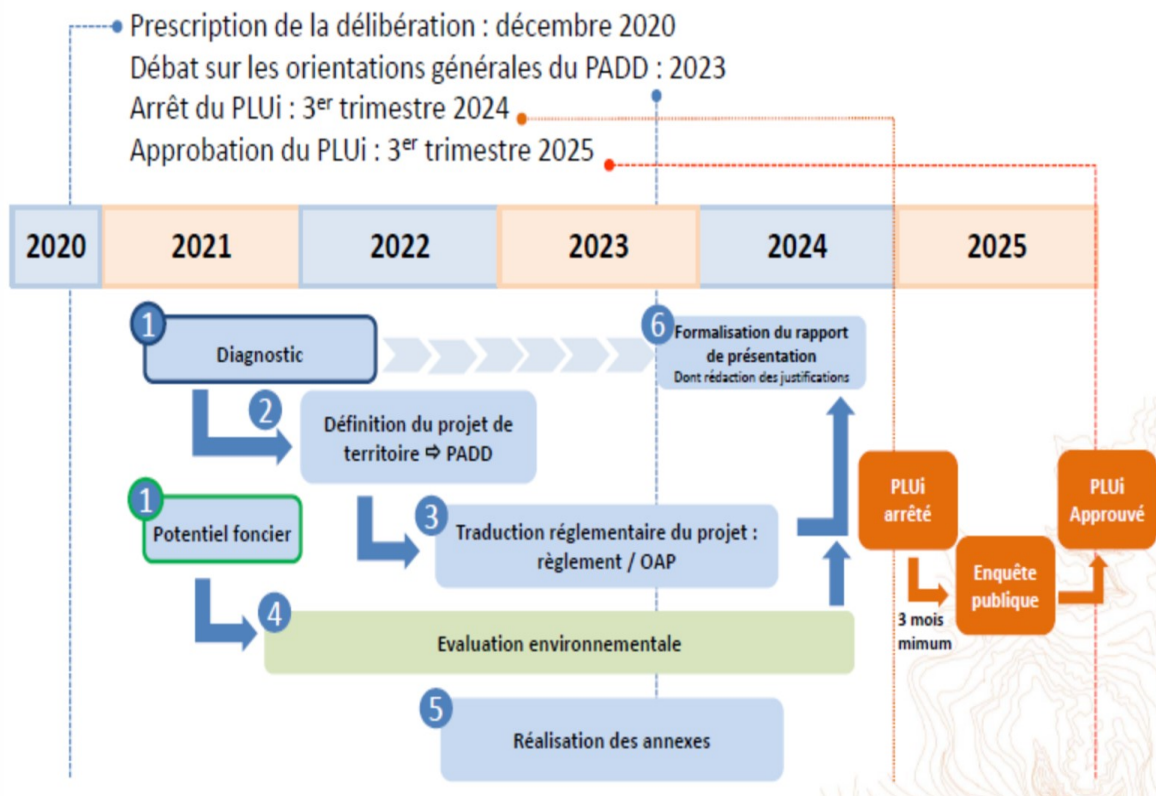
Kindwiller à ce jour est couvert, ce depuis le 13 mars 2014 avec des mises à jour successives, par le PLU du Val de Moder et les documents y afférents. (Ceci est consultable à l'adresse <https://www.agglo-haguenau.fr/habiter/urbanisme-environnement/plu-et-plui/plui-du-val-de-moder>)

En quelques mots, la genèse de ce projet PLUi - CAH

Ce projet fait d'une part suite à la mise en œuvre des objectifs du « zéro artificialisation nette » (ZAN), fixés par la loi « **Climat et résilience** » du 22 août 2021 et d'autre part de la volonté zélée des instances dirigeantes de la CAH, à précipitamment doter l'ensemble de ses « territoires » dont fait partie notre petite commune depuis le 1^{er} janvier 2017, d'un PLUi - CAH.

(Pour information, la mise en conformité des PLUi locaux avec la loi n'est aujourd'hui... attendue que pour le 22 janvier 2028 ! - Cf. la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN publiée au JO du 21 juillet 2023)

Le calendrier prévisionnel du projet PLUi-CAH :



Source : ADEUS- 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Quels sont les documents constitutifs d'un PLUi :

Le contenu du PLUi est réglementé par le code de l'urbanisme à l'article R*123-1 du Code de l'Urbanisme. Tout PLUi doit contenir les pièces suivantes :

- Un **rapport de présentation** composé d'une synthèse du diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix effectués durant l'élaboration du PLUi.
- Un **diagnostic territorial** qui reprend les principaux enjeux du territoire de manière thématique (habitat, agriculture, mobilités, économie...) Un diagnostic environnemental est également à être disponible au sein du document intitulé « État Initial de l'Environnement ».
- Un **Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui donne les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les dix à quinze prochaines années.
- **Les règlements graphiques et écrits**, qui délimitent les zones urbaines, agricoles, naturelles et fixent les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Le règlement écrit définit ce que l'on peut construire et comment.
- Les annexes qui contiennent un ensemble d'informations administratives à prendre en compte comme des servitudes d'utilité publiques qui affectent également l'utilisation des sols. On y retrouve également les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Les OAP définissent des règles particulières sur des secteurs à fort enjeux du territoire.

Quels sont les objectifs de la loi « Climat et résilience » et sa déclinaison dans le cadre du projet PLUi-CAH

Cette loi de 2021 a un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente 2011/2021 et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0 % (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces « renaturées » que de surfaces artificialisées. => conséquemment à cette loi nous verrons plus après quelles sont les positions à défendre par notre commune auprès des édiles de la CAH et de son maître d'œuvre, l'ADEUS. (L'Agence de Développement et Urbanisme de l'Agglomération de Strasbourg) si nous voulons, tant soit peu, y trouver au mieux notre compte.

Quels sont les si louables objectifs annoncés « a priori pour tous » de ce PLUi – CAH

1. Améliorer l'**attractivité territoriale** ;
2. Prendre en compte les **sensibilités environnementales et enjeux climatiques** du territoire ;
3. Valoriser la **qualité urbaine et paysagère et le cadre de vie** tout en garantissant l'accès au logement pour tous ;
4. Élaborer un **projet de développement économique** permettant notamment de faciliter l'émergence de projets ;
5. Intégrer la **composante agricole** en lien avec la Chambre d'agriculture comme relai entre l'intercommunalité et la profession agricole ;
6. Traduire les enjeux et politiques en termes de **déplacements et mobilités** ;

Où en est aujourd'hui l'état d'avancement du projet PLUi CAH ?

- À aujourd'hui est défini par le conseil communautaire, sous la « houlette » d'un **Copil (Comité de Pilotage) CAH, le PADD. (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)**

Ce qu'il est utile de savoir concernant le PADD :

Le PADD est le document « clé de voûte » d'un PLUi.

Ainsi pour le PLUi de la CAH il en établit les bases de l'avenir et de la transformation de l'ensemble de ses territoires sur le long terme (15 ans) et définit les grandes orientations retenues pour l'ensemble de l'agglomération.

Il définit le projet politique de la collectivité en matière de stratégie d'aménagement et de développement durables et structure toutes les étapes d'élaboration du PLUi et autres documents constitutifs.

Le PADD se doit de répondre aux défis auxquels sont confrontés l'agglomération et traduire les attendus inscrits dans les documents dits de « rang supérieur » en matière d'aménagement du territoire (SRADDET, SCoTAN, Projet de Territoire), de déplacement (PDI), d'habitat (PLHi), d'environnement (PCAET, SDAGE, PPRI,).

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- À ce jour est également en « chantier avancé » la traduction réglementaire du projet et donc le règlement écrit et graphique du projet ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Que dit et prévoit pour nous ce PADD aujourd'hui finalisé, (avec nos commentaires) :

En synthèse, ce PADD se lit comme un bréviaire pavé de toutes les bonnes intentions du monde.

Il est structuré autour de 5 axes et problématiques liés à tout « Territoire », c'est-à-dire, habité, créateur de richesses et connecté, de ressource, authentique et plus économe en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain.

Mais en regardant de plus près ce canevas de vœux pieux, le ton est donné et le constat pourrait être amer et sans appel pour nous et les petites communes si nous ne défendons pas, à l'instar des importantes agglomérations de la CAH, nos droits.

Car, ce document véhicule subrepticement sous couvert insidieux des décrets d'application ZAN, nombres de postulats excessivement défavorables aux communes rurales et a contrario présente un ensemble de mesures très largement profitables à cette armature dite « urbaine » (*les agglomérations les plus importantes de la CAH*)

Par exemple :

Concernant l'item : « conforter l'attractivité résidentielle du territoire »

« Si l'ensemble des communes ont vocation à porter ce développement, ce sont les communes du niveau supérieur de l'armature urbaine qui devront concentrer la plus forte part »

=> C'est-à-dire, *les agglomérations les plus importantes de la CAH !*

Concernant l'item : « Renforcement du niveau supérieur de l'armature urbaine de la CAH »

"Conforter le pôle d'agglomération de Haguenau en orientant autour de 60 % de l'objectif global de l'offre nouvelle en logement de la CAH vers les communes constituant le « pôle d'agglomération » et notamment autour de 30 % vers la ville de Haguenau et 20 % vers celle de Bischwiller.

Renforcer le pôle urbain structurant de Brumath et sa commune d'appui Mommenheim, pôle d'emplois en développement, en y orientant autour de 20 % de l'objectif global de l'offre nouvelle en logement de la CAH.

=> C'est-à-dire une volonté revendiquée de réduire dans nos campagnes à rien ou presque ! l'offre en nouvelles constructions/surfaces urbanisables ou autres projets (PUP, AFUL, AFUA) et nous déposséder plus que de raison !

NB. Le Copil CAH suite à nos protestations, a depuis, retiré les pourcentages qui affichaient ceci de manière trop flagrante dans le PADD de ce projet.

Il en va de même sur de nombreux autres points déclinés autour des 5 axes de ce PADD.

« Pour accompagner le vieillissement de la population »

=> pas de mesures vraiment appropriées pour les petites communes, pas de « développement/organisation/subventionnement » de commerces et services itinérants

ou encore, de subventionnement de points de « commerces et de services essentiels »

« Recherche de la qualité résidentielle dans les projets de construction »

=> à quelques exceptions près, dans sa mouture dite de « travail » pas de zonage Nj pour les fonds des propriétés bâties permettant la mise en place d'un abri de jardin ou abris à bois, un besoin pourtant récurrent en zone rurale, point que nous défendons !

« En répondant aux besoins des activités artisanales y compris en contexte villageois »

=> Pas de garanties écrites et validées sur le sort réservé à notre actuelle zone UX1 et 2AUX de Kindwiller déjà réduit de 50% dans le PLUi Val de Moder de 2014 par rapport au PLU de Kindwiller de 2007. Cette zone constitue pour notre commune un « impératif » !

NB. Nous restons ainsi dans l'attente de disposer d'un plan de zonage de la Hard !

« Positionner le territoire pour l'accueil des fonctions supérieures d'agglomération »

=> A part la préservation de l'emprise de la ligne ferroviaire, Saarbrücken -Haguenau -Karlsruhe, rien de concret pour l'heure sur une réactivation même partielle d'une liaison ferroviaire Gare de Pfaffenhoffen/Gare de Haguenau et Obermodern Pfaffenhoffen. (*Néanmoins nos remontées ont été prises en considération*)

Problématique pourtant déjà mentionnée dans le PLUi du Val de Moder de 2014 et le maintien du « gel » de la liaison ferroviaire vers Haguenau identifié comme manque et point faible dans le dispositif d'infrastructure de transport structurant pour cette partie du territoire.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rien sur l'engagement d'une augmentation de cadencement de circulation des trains Obermodern /Strasbourg.
(Demande formulée par la commune de Kindwiller)

NB. Il est à noter ici que les habitants du Val de Moder, ceux des villages haut du val comme Kindwiller, ceux nombreux de l'arrière du val (Wingen/s/Moder et plus loin encore, actifs ou non, restent les laissés-pour compte, si rien ne bougeait, de tout projet structurant de renforcement des moyens/possibilités de mobilité par le rail vers les bassins d'emplois de Haguenau ou Strasbourg. Ils ne profitent en rien par exemple, de la « nouvelle » gare de Haguenau pourtant financée pour partie par l'ensemble des habitants de la CAH !

Une réelle volonté politique, de relais et de travail de lobbying au niveau national ou européen de nos « grands élus » pour la réactivation, même partielle et la réouverture de la gare de Pfaffenhoffen serait absolument nécessaire à cette fin. (à l'instar des élus corréziens et autres départements du centre de la France qui se battent sans compter pour des réouvertures de lignes de trains de nuit et autres lignes régionales).

« Conserver le réseau de biodiversité »

=> Dans nos campagnes, un affichage d'une re végétalisation/ re plantation d'arbres très timide en sortie des villages, le long des routes départementales ou des pistes cyclables !

Que dit et prévoit pour nous le document OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) en cours de finalisation (et qui apparaissait sur le site CAH jusqu'en semaine 49 de 2023 !)

- Si ce document de « travail » OAP mentionnait bien Kindwiller et l'objectif de la commune d'aménager le secteur 1AU « Auf den Wasserackern » de l'actuel PLUi Val de Moder, ce document OAP « de travail » a simplement disparu du site PLUi- CAH en semaine 50 de 2023

Concernant ce projet PLUi-CAH :

Les actions déjà entreprises ou actuellement en cours, menées par les élus de la commune de Kindwiller et nos revendications :

Lettre ouverte aux villageois de Kindwiller

Préambule

Citoyennes, Citoyens de Kindwiller, ce projet tel que présenté/élaboré par les édiles de la CAH et l' ADEUS nous concerne nous et notre futur !

Même si notre commune et notre voix ne représente « rien » au regard de celles 76 conseillers communautaires dont la large majorité est à la faveur des cités les plus importantes de la CAH (Cf. NB. ci- après), nous avons des droits et nous les défendons !

NB.

La communauté d'agglomération est composée de 36 communes, son siège est établi à Haguenau. Le conseil communautaire regroupe 76 conseillers, dont 15 vice-présidents. Après Haguenau, ville-centre de l'EPCI (35 406 habitants, 23 conseillers communautaires), les communes les plus importantes sont Bischwiller (12 723 habitants, huit conseillers) et Brumath (9 944 habitants, six conseillers)

Vos élus aujourd'hui se défendent avec détermination pour l'avenir de notre village, pour nos jeunes désireux de bâtir ici leur futur et leur maison, pour la préservation et le développement de l'attractivité de notre village, le maintien de la valeur et jouissance de nos biens et des biens communs du village.

Mais ce combat est l'affaire de tous, nous vous invitons à vous mobiliser, à consulter dans un premier temps l'adresse suivante : <https://plui.agglo-haguenau.fr/> , pour vous informer sur ce projet ou d'ores et déjà à participer et déposer le cas échéant vos observations via l'adresse dédiée mentionnée ci-avant.

Dans un second temps, nous vous encourageons à ne pas vous priver de vous manifester lors de ce moment de démocratie participative qu'est l'enquête publique prévue au 3^{ème} trimestre 2024. De déposer vos observations auprès de la commission d'enquête et des commissaires enquêteurs lors des permanences de ces derniers prévues pour ce faire dans les mairies.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NB.

L'Enquête publique étant une procédure ouverte à tous, qui permet au public d'être informé au mieux et d'exprimer ses appréciations, suggestions ou contre-propositions au projet soumis à enquête. Ceci, afin que l'autorité compétente, avant toute décision ou réalisation dispose préalablement en complétude du dossier de projet, en connaissance de cause, de toute information, de toute expression du public ainsi recueillie.

Nos actions déjà entreprises ou actuellement en cours

Préambule :

Le 16 décembre 2022 a eu lieu en mairie de Kindwiller une réunion de présentation formelle assurée par la CAH et à destination du conseil municipal de la commune, du document de travail du PADD relatif au dossier « projet » PLUi-CAH.

Suite à cette réunion, M. le Maire, ses adjoints et le conseil municipal de Kindwiller ont dès le 29 décembre 2022 adressé à M. le Président de la CAH un mémoire réponse d'une dizaine de pages, pour d'une part, la prise en compte de leurs observations et remarques, propositions, précisions et complétudes des formulations d'un certain nombre de chapitres.

Mais d'autre part surtout, du refus catégorique de nombres d'orientations défavorables aux petites communes rurales dont la nôtre, que ce document PADD véhicule subrepticement.

Au courant du 1^{er} trimestre 2023, M. le Maire et les membres du conseil municipal ont entrepris entre autres un important travail, aussi chronophage que fastidieux : d'inventaire des constructions nouvelles érigées dans la période 2011/2021, d'établissement d'une table des surfaces bâties et des surfaces de fond de propriété à ne pas comptabiliser, un comptage des surfaces réellement à qualifier comme « dents creuses », d'un mémo des corrections à apporter aux plans de zonage dits « martyrs », fournis par la CAH afférent au projet PLUi, des particularités topographiques à considérer concernant nos réseaux d'assainissement de la commune, etc.

Ce travail méthodique ayant pour objectif de disposer notamment d'un répertoire précis et exhaustif des surfaces bâties en période de référence 2011/2021 et autres surfaces à prendre en compte pour le calcul de nos droits futurs de la commune en nouveaux terrains à bâtir pour la période 2021/2031. Ceci conformément aux exigences de la loi « climat et résilience » 2021-1104 du 22/08/21 qui stipule pour les dix prochaines années (2021-2031) un objectif basé sur une réduction de moitié des « consommations effectives des dix dernières années ».

Du résultat de ce travail il en ressort : que notre commune a droit « a minima » conformément à la loi citée supra à : 113,58 ares de zone UB pour la période 2021/2031 soit env. 18 habitations nouvelles (Cf. les documents Straddet, Scotan, PLHi qui prévoient pour les petites communes dont la nôtre, 17 maisons/logements à l'ha)

Nous avons conformément aux attendus de la CAH fait parvenir, outre notre mémoire en réponse du PADD fin 2022, nos remontées d'information courant premier trimestre concernant nos observations afférents aux zonages de notre commune, les inexactitudes et lacunes des documents et plans du projet fournis ainsi que le canevas de nos légitimes exigences.

Courant 1^{er} semestre se sont suivies deux réunions d'explication en mairie de Kindwiller avec le président du Copil M. Netzer (Maire de Bischwiller) et l'Adeus, sur des désaccords de fond.

En particulier concernant nos revendications et droits à disposer conformément à la loi « climat et résilience » de nos surfaces à bâtir pour la période 2021/2031.

À l'issue de ces réunions de promesses de bonne prise en compte par la CAH de nos revendications, argumentées et fondées sur les textes en vigueur, légitimes et relevant du simple bon sens, force est de constater que nous n'avons eu droit qu'à des séances d'écoute sans être entendu à ce stade !

Après quoi, sur la base des calculs de la CAH et de l'Adeus, via des données Insee, les études prospectives démographiques et autres, via le document PLHi des besoins en logement à venir et logements vacants avec la mortalité de notre population vieillissante et autres artifices, l'on nous explique en synthèse:

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

« Combien nos propositions ne sont pas recevables » et « combien à l'avenir nous n'avons besoins de rien et que même en disposons déjà plus qu'il n'eut fallu ! ».

Et qu'il était de notre ressort, fort de leurs explications ainsi reçues, de surtout éclairer avec force nos concitoyens, de la nécessité à bien comprendre cet effort de sobriété en consommation de tout nouvel espace urbanisable ainsi attendu, au niveau des petites communes !

Le 10 janvier de cette année 2024, une délégation restreinte de notre commune (M. le Maire de Kindwiller et un conseiller municipal en charge des problématiques d'urbanisme) a été reçue par M. Netzer, Président du comité de pilotage du projet PLUi – CAH et le Responsable ADEUS de ce projet.

Cette séance a été extrêmement constructive et nos droits et revendications ont été « a priori » entendus et verbalement validés à notre grande satisfaction.

(Bien entendu nous veillerons avec attention à la traduction écrite de ceci dans les documents de ce projet)

Nos revendications quelles sont-elles

1. Conformément à la loi « **Climat et résilience** » du 22 août 2021 et des 50% en nouveaux terrains urbanisables pour la période 2021/2031 par rapport à 2011/2021 **les 113,58 ares** auxquelles par « nécessité » nous pouvons prétendre. (Cf. PADD - axe 5 – orientation n° 2)

Ou :

A minima, l'application de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN publiée au JO du 21 juillet 2023.

Loi qui prévoit une "garantie minimale de développement" pour chaque commune. Cette garantie étant de 1 hectare pour la première période décennale 2021-2031, applicable à l'ensemble des communes à condition pour elles d'être couvertes par un document d'urbanisme (PLUi), document tenant lieu ou carte communale approuvé, ce qui est notre cas.

2. Sur la zone 1AU (« Auf den Wasserackern » - zone prévue urbanisable à court-moyen terme) du PLUi Val de Moder en vigueur :

Nous demandons la reprise intégrale dans le PLUi - CAH de notre projet présenté en détail dans les OAP de notre actuel PLUi Val de Moder ! (Cf. ci-après)

NB. À noter que ni dans le document « Scotan », ni dans aucune étude à ce jour, ni dans le rapport de présentation du PLUi du Val de Moder du 13/03/2016 et ses différentes mises à jour, apparaît ladite zone 1AU « Auf den Wasserackern ») comme zone remarquable à préserver ».

Ce qui interroge sur toute volonté soudaine et fallacieuse de classement en première intention de ces parcelles en zone N dans ce projet PLUi -CAH.

Prétexte qui disqualifierait de facto ce projet, pourtant identifié de longue date comme aménagement en terrain à bâtir. Projet absolument structurant pour la commune dans la remise en état et cohérence du réseau d'assainissement de cette partie du village.

Ce en plus de rétablir sur cette zone, dans le respect du code civil, l'écoulement naturel des eaux pluviales artificiellement entravé pour partie depuis des années par un mur de clôture en béton.

Présentation du projet revendiqué - issu du document OAP du PLUi Val de Moder en vigueur ce jour



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER
orientations d'Aménagement et de Programmation – Volet Aménagement

MUNICIPALITÉ DE KINOWILLER

Secteur 1AU au lieu-dit AUF DEN WASSERAECKERN

1.1. LOCALISATION

A l'Est du village, à proximité immédiate du centre village

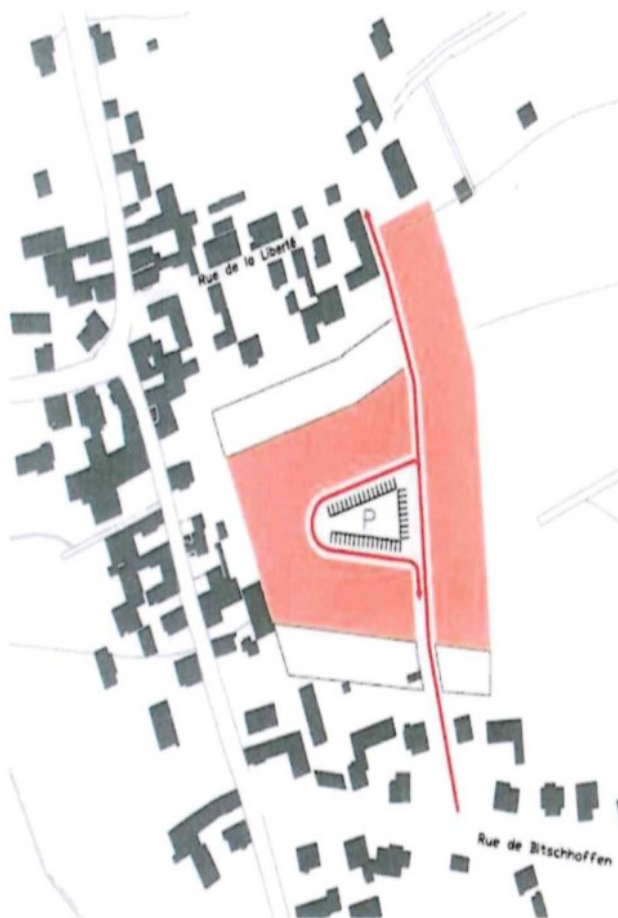


1.2. OBJECTIFS

Aménager ce site en bouclant sur le réseau viaire existant et en conservant l'échelle et l'esprit du lieu.

En termes de circulation

- Créer une voie de desserte qui rejoint la rue de la liberté et la rue de Bitschhoffen ;
- Imposer un sens unique pour la sortie vers la Liberté ;
- Créer du stationnement mutualisé et une place de retournement au cœur de la zone à urbaniser.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

En termes de diversité de l'habitat

- Rester à l'échelle du village :
- Prévoir de l'individuel isolé et de l'intermédiaire.



En termes d'intégration environnementale et paysagère

- Conserver un maximum d'arbres fruitiers à l'intérieur de la zone, dans le prolongement de la zone UJ :
- Eloigner relativement les nouveaux bâtiments des fronts bâtis existant hors zone à urbaniser :
- Donner un esprit paysager au stationnement mutualisé et privilégier les arbres fruitiers :
- Accompagner l'accès depuis la rue de Bitschhoffen par un traitement planté, en privilégiant les arbres fruitiers



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER
Orientations d'Aménagement et de Programmation – Volet Aménagement

COMMUNE DE KINOWILLER

1.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'ORGANISATION

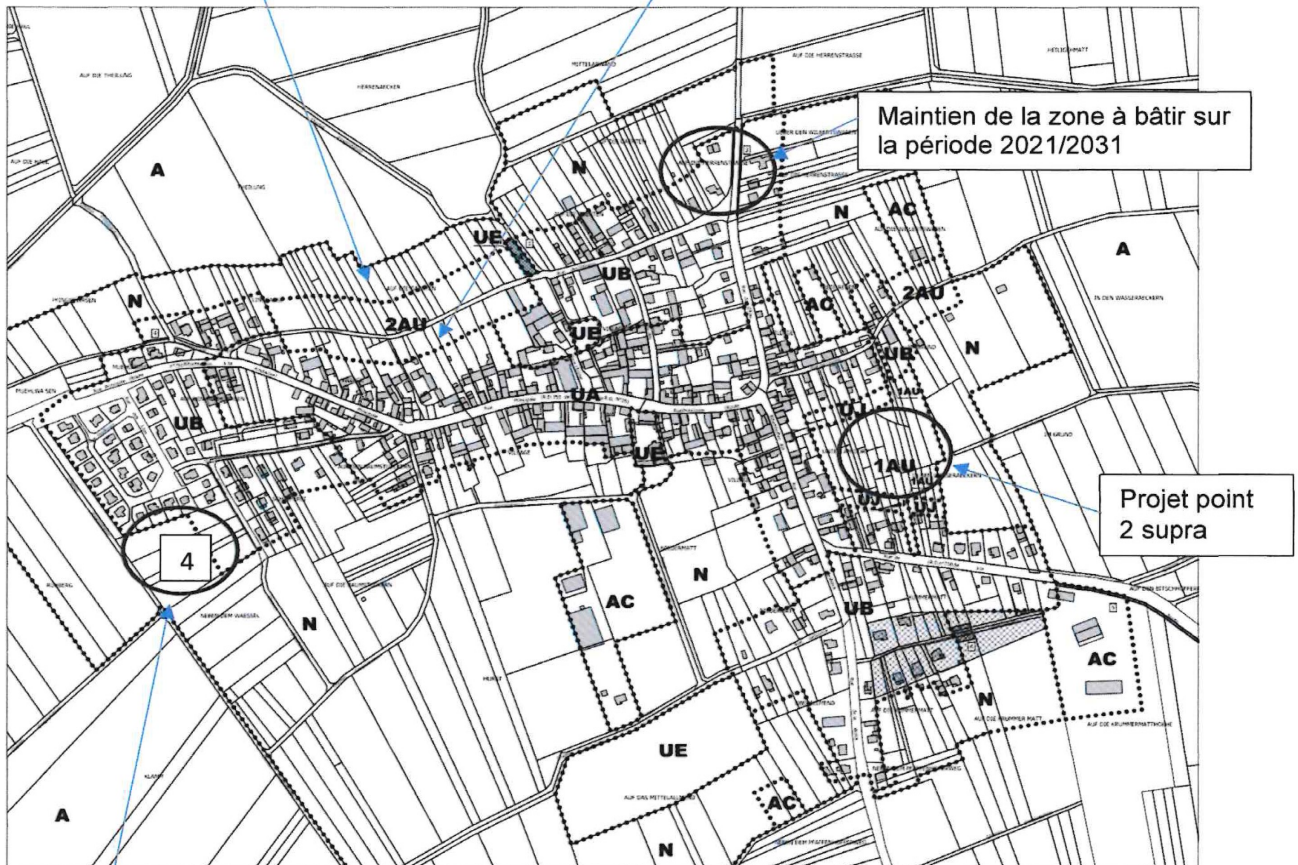


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3. Transformation de l'ensemble de la Zone 2AU en Zone N et Nj en compensation des surfaces arborées touchées par notre projet en zone 1AU. (*Compensation env.au double !*)

Transformation en N

Transformation en NJ (Nature-Jardin)



4. Mise en place d'une zone de réserve en complétude des terrains à bâtir nouveaux des 113.58 ares pour la période 2021/31. (Raccordement compatible avec la topographie du lieu et des réseaux gravitaires de proximité immédiate)

5. Strict maintien de nos actuelles zones UX1 et 2AUX de la partie de notre ban communal de la Hardt.

NB.

La zone 2AUX correspond à une réserve foncière constituée par la communauté de communes du Val de Moder lors du remembrement. Afin de mettre son emprise en adéquation avec les besoins du territoire à moyen terme, sa superficie a déjà été réduite de moitié par rapport à celle inscrite au PLU de Kindwiller précédemment.

Cette zone constitue le seul secteur de fond de vallée, non soumis à des contraintes topographiques et paysagères fortes, secteur sur lequel la communauté peut assurer l'accueil ou le développement des activités artisanales ou industrielles qui nécessiteraient des emprises importantes.

6. Définitivement ! une mise à jour précise de l'ensemble des éléments de notre ban communal.

NOS AÎNÉS A L'HONNEUR

L'approche de Noël est l'occasion pour l'équipe municipale de réunir tous les aînés du village à compter de 70 ans. En ce temps de l'Avent, il est bon de se recentrer sur les valeurs de solidarité, d'échange et de partage.

Les 78 participants ont plaisir à se retrouver lors de cette traditionnelle fête annuelle dans l'ambiance de Noël pour partager un moment convivial.

Le Maire, Gérard VOLTZ, a chaleureusement salué l'assemblée.

Un hommage particulier est porté aux personnes de la commune disparues durant l'année écoulée. Ce moment de souvenir est marqué par une minute de silence.

Une pensée particulière est adressée aux personnes absentes pour raison de maladie. La municipalité se rendra à leur domicile pour leur offrir un colis de Noël et leur souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et un bon rétablissement.

Le Maire fait également le bilan des principales actions menées au cours de l'année 2023.

Il présente les projets d'avenir de la collectivité et développe les raisons des choix retenus.

Les plats concoctés par le restaurant l'Étoile d'Or se succèdent dans la salle soigneusement décorée par le conseil municipal en honneur des Aînés pour leur contribution à la vie communale, pour l'énergie et les valeurs transmises aux générations suivantes.

Dans l'après-midi Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère Départementale du canton de REICHSHOFFEN, est passée saluer l'assemblée en faisant part de l'action de la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle s'est pris le temps de passer de table en table pour échanger quelques paroles avec les aînés.

La fête s'est prolongée dans la bonne ambiance jusqu'en fin d'après-midi avec l'engagement de se retrouver tous ensemble l'année 2024.



COMMUNAUTÉ DE PAROISSES SAINTE THÉRÈSE DE L'ENFANT JÉSUS DU VAL DE MODER

Bienvenue au Père Thomas Schmitt



**Messe d'installation Père Thomas Schmitt
17 Septembre 2023**

Sous un ciel ensoleillé, la communauté de paroisses – Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus – du Val de Moder s'est rassemblée en nombre le dimanche 17 septembre 2023 pour célébrer la messe d'accueil du Père Thomas Schmitt. Cette journée mémorable a été marquée par la présence



massive de fidèles venus de toutes parts, témoignant ainsi de l'attachement profond de la communauté à son nouveau prêtre.

Ce dernier, entouré d'une dizaine de prêtres et diacres, du pasteur M. Berron ainsi que des servants d'autels, a été accueilli avec chaleur et bienveillance.

La messe a été introduite par Philippe Burgy, délégué épiscopal et magnifiquement animée par l'ensemble des chorales ainsi que de ses musiciens talentueux.

Après le message prononcé par le Père Thomas Schmitt – *Comptez sur mon soutien et ma présence pour aider à ce que nos églises de pierre donnent l'image de l'Eglise du Christ avec un grand E, une Eglise pour tous, où chacun s'y sente chez soi. Ouvrons l'Eglise de Jésus, et nos églises du Val de Moder, comme je vous invite à ouvrir les cœurs et les mains pour œuvrer à la joyeuse annonce de l'Évangile.* L'accueil s'est clôturé par un geste de fraternité: le conseil de fabrique a généreusement offert un verre de l'amitié, permettant aux paroissiens de se retrouver, de partager leurs impressions et de renforcer les liens qui font de cette communauté une grande famille spirituelle.



Source : Site Communauté de paroisses du Val de Moder

AU FIL DE L'ANNÉE

Du sport à l'école ! En vue des Jeux Olympiques de Paris 2024, les différentes classes de notre RPI s'essayent à de nombreuses activités sportives pour promouvoir aussi bien l'aspect bénéfique de la pratique sportive que les valeurs portées par le sport en général.

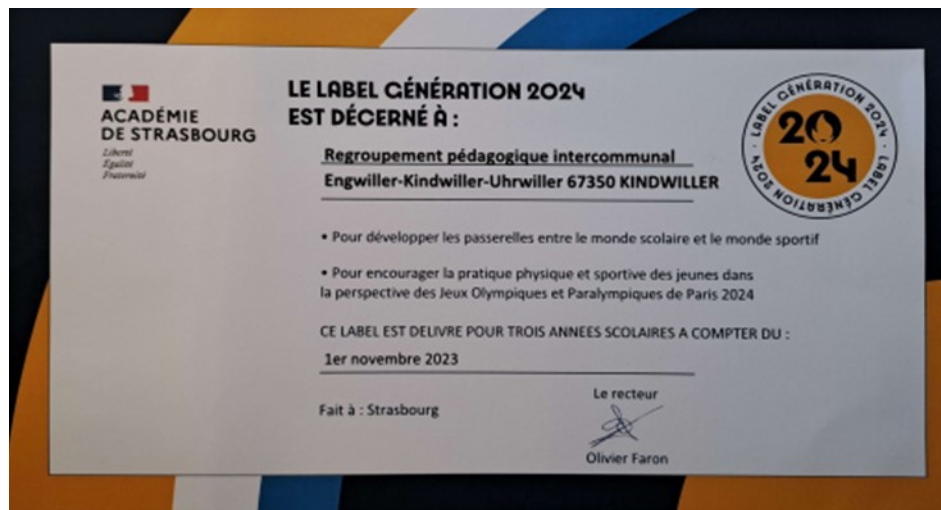
En mai 2023, les élèves de CE2/CM1 ont participé au cross organisé par l'association sportive du Val de Moder.



En novembre 2023, les élèves de CE2/CM2 ont pu suivre sur 3 séances menées par M. Chebab du judo club Alsace Nord, une initiation au judo et aux valeurs de ce sport : la modestie, le courage, l'amitié, la politesse, l'honneur, le respect et la sincérité.



D'autres activités sportives sont au programme pour l'année 2024 : du tennis de table en janvier, la natation en mars, une initiation au football (date à définir) et une semaine équitation à la SHU de Haguenau en juillet !
Ainsi, notre RPI Engwiller-Kindwiller-Uhrwiller a même obtenu la labellisation « Génération 2024 » pour son engagement sportif.



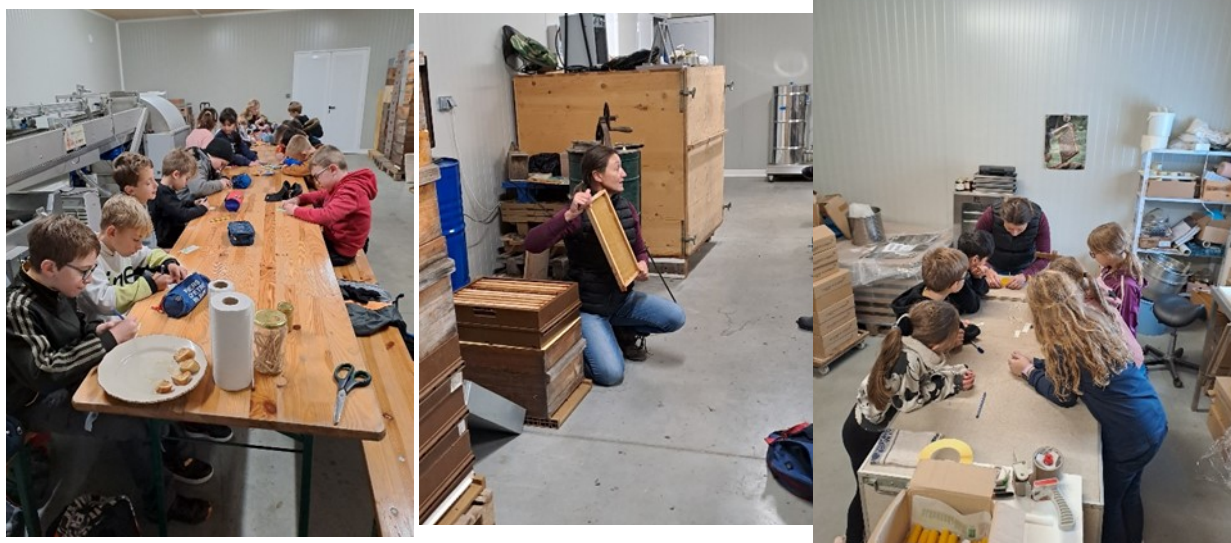
L'aspect culturel et du patrimoine n'est pas en reste :

En fin d'année scolaire 2023, lors de leur sortie de fin d'année, les élèves de CE2/CM1 ont pu découvrir la vie durant l'Antiquité en participant à une visite commentée des thermes de Niederbronn-les-Bains qui fut un haut lieu de la vie romaine. Les enfants ont également pu s'essayer au dessin archéologique et à la réalisation de mosaïques durant deux animations proposées par la Maison de l'archéologie de Niederbronn-les-Bains.



ÉCOLE

La visite s'est poursuivie dans l'après-midi à la miellerie « Le rucher de la Moder » où les enfants ont pu comprendre la vie d'une ruche, le métier d'apiculteur et comment était produit le miel. Ils ont également pu confectionner une bougie en cire d'abeille et vivre un moment de partage autour de crêpes et de tartines au miel !



Mais décembre c'est aussi le mois de Noël avec la venue du Père Noël à l'école de Kindwiller. Les élèves de CE2/CM2 lui avait préparé un chant en allemand à cette occasion. S'en est suivie une distribution de cadeaux et un goûter offert par la Commune. Ils sont aussi allés lire des contes de Noël aux élèves de la classe de maternelle. Pour les remercier, les PS/GS les ont invités à partager un goûter réalisé par leurs soins !



VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE

L'ASCK (Association Socio-Culturelle de KINDWILLER) reprend de l'activité après 10 années de ralentissement. L'objectif principal, vœu des membres actuels : animer le village ; ne pas laisser KINDWILLER devenir une commune "dortoir".

L'association est ouverte à tous les habitants de KINDWILLER qui souhaitent participer.

En 2023, nous avons déjà organisé :

- Une kermesse animée de jeux familiaux, avec apéro et tartes flambées en soirée
- La soirée d'Halloween avec la récolte des bonbons dans le village, suivie de jeux et d'une ambiance rythmée dans la salle des fêtes décorée pour l'occasion.

Merci aux habitants qui ont gâté les enfants.

- La marche aux lampions de la St Nicolas avec des contes et chants de Noël. Les enfants se sont vu remettre un Männele et des clémentines par le St Nicolas en personne. L'odeur du vin chaud et du chocolat chaud nous ont transportés dans l'ambiance magique de Noël.

Nous espérons pour l'année 2024 pouvoir vous offrir des moments de plénitude collective. N'hésitez pas à nous rejoindre pour participer à cette dynamique.

Afin de suivre nos événements et espérer vous voir nombreux à ces activités intergénérationnelles et ouvertes à tous, vous pouvez nous suivre sur notre page Facebook en scannant le QR Code ou en vous rendant sur :

<https://www.facebook.com/ASCKindwiller/>



Merci encore à ceux qui ont participé jusqu'à présent à nos événements.

Nous vous souhaitons une belle année 2024.

L'ensemble des membres de l'ASCK



DÉCHETS ALIMENTAIRES BIODÉCHETS

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE KINDWILLER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2023

Convocation du 28 novembre 2023
Début de séance à 19h30 dans la salle des séances de la Mairie

Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 9
Procurations : 4

Présents : KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, HOFFLER Jean-Marie Adjoint, DRESCH Véronique - FEHR Jean-Denis - FRIESS Nabor - WALDVOGEL Charles - WAECHTER Jean-Claude

Excusés : HENRI Anne donne procuration à DRESCH Véronique - ISENMANN Laurent donne procuration à RIEFFEL Gaston - WAECHTER Patricia donne procuration à FRIESS Nabor - HALBWACHS Jeanine donne procuration à KERN Marie-Rose - ROLAND Éric - SCHLICK Christine

Secrétaire de séance : WALDVOGEL Charles

Assistait : FICHTER Corinne

2023-073 / TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

La Communauté d'Agglomération de Haguenau expérimente depuis 1,5 ans la collecte des biodéchets sur les marchés des plus grandes communes du territoire.

A compter de 2024, la CAH souhaite aller plus loin en développant le compostage individuel et en proposant aux usagers qui n'ont pas la possibilité ou l'envie de faire du compostage, de pouvoir apporter les biodéchets à des points d'apport volontaire. En réalité, l'objectif est de fournir à chaque foyer une solution adéquate pour trier les déchets. Ces initiatives permettront une transition plus douce vers le nouveau système de gestion des déchets.

Les communes de la CAH peuvent choisir entre trois options :

1. installer un bac de compostage collectif au sein de la commune,
2. proposer des composteurs individuels aux administrés (prix unitaire de 86 € vendu 10 € en échange d'une participation à la formation),
3. remettre des sachets spécifiques pouvant être déposés dans un container situé à l'extérieur de la déchetterie (sans badger).

Le Conseil Municipal, après avoir écouté attentivement les propos du Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'opter pour les solutions 2 et 3,
- et de ne pas installer de bac de compostage collectif au sein de la commune.

Certifiée conforme et exécutoire

KINDWILLER, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,
VOLTZ Gérard

Le secrétaire de séance,
WALDVOGEL Charles

VALORISONS NOS DÉCHETS ALIMENTAIRES !

Depuis avril 2022, la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est engagée dans la valorisation de nos déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Grâce à des résultats encourageants, la CAH étend maintenant son expérimentation afin de proposer des solutions qui répondent au mieux aux besoins des habitants.

En à peine 1 an et demi, **plus de 1000 habitants se sont déjà engagés** dans l'expérimentation, équipés d'un bioseau, un contenant pratique pour la collecte des biodéchets. Ils ont ainsi permis de valoriser **plus de 90 tonnes de déchets alimentaires** (20 tonnes de plus ont également été collectés dans les cantines du territoire), qui ont pu être transformées en compost ! Ce franc succès permet le déploiement de l'expérimentation sur l'ensemble du territoire.

Bientôt chez vous

La CAH prévoit l'installation de points de collecte à l'extérieur de ses 7 déchèteries **dès le mois de janvier**, ainsi que dans toutes les communes qui le souhaitent **début avril 2024**.

Envie de vous essayer au compost ?

Pour ceux qui ne possèdent pas encore de bioseau, il est possible d'en obtenir un auprès du service Ordures Ménagères, en présentant sa carte de déchèterie comme justificatif. À partir du **mois de mars**, la distribution de composteurs, de lombricomposteurs et de bioseaux sera également proposée dans ou à proximité de chaque commune, offrant ainsi des **options flexibles** pour la gestion des biodéchets à domicile.

👉 **Le point de collecte de la déchetterie de NIEDERMODERN est opérationnel, situé à l'extérieur, accessible à toute heure, sans badge.**



TRAITEMENT DES DÉCHETS

Horaires d'ouvertures des déchetteries intercommunales 2024

L'accès aux sites est autorisé aux Administrés des 36 communes de la C.A.H.

BERSTHEIM	BISCHWILLER	BRUMATH	HAGUENAU
route de Niederaltdorf Lundi, Mercredi et Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	rue de l'Obermatt Du Lundi au Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	rue du Stade Lundi, Mercredi et Vendredi APRÈS-MIDI Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	route de Bischwiller Du Lundi au Samedi MATIN & APRÈS-MIDI Dimanche MATIN
HORAIRE MATIN : DE 9H À 12H • HORAIRE APRÈS-MIDI : DE 14H À 18H			
MOMMENHEIM	SCHWEIGHOUSE/MODER	NIEDERMODERN	
route de Haguenau Mardi et Jeudi APRÈS-MIDI Mercredi MATIN Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	Z.I. du Ried Du Lundi au Samedi MATIN & APRÈS-MIDI Dimanche MATIN	Z.A. rue de l'Artisanat Lundi, Mercredi et Vendredi APRÈS-MIDI Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	

Les déchèteries sont **FERMÉES LES JOURS FÉRIÉS**.

→ TRI SÉLECTIF – POUBELLE NON VIDÉE

Les erreurs de tri génèrent un surcoût important pour la collectivité. De plus, ils engendrent un gaspillage des matières premières qui sont incinérées plutôt que recyclées. **La Communauté d'Agglomération de Haguenau compte au sein de ses services trois ambassadeurs du tri.**

Leurs missions :

Améliorer la qualité du tri des déchets collectés dans le bac jaune (papiers, cartons, journaux, bouteilles plastiques et emballages métalliques) par un contrôle avant la levée des bacs par le camion de collecte, Memo tri

- **Informé et conseiller sur le tri** et les erreurs à ne pas commettre, afin d'éviter les erreurs et augmenter la proportion des matières recyclées.
 - **Lors des contrôles**, si la qualité du tri est jugée trop mauvaise avec des **erreurs flagrantes** (masques covid, **couches culottes**, **déchets ménagers**, ...), **le bac sera refusé à la collecte**. Un accroche poubelle **rouge** sera apposé. Dans ce cas, vous êtes invité à retirer votre bac pour le présenter avec un contenu conforme à la collecte suivante.
 - Si l'accroche poubelle est **vert**, le tri est conforme. Vous êtes un trieur vertueux !!
 - ♦ Si l'accroche est **orange**, quelques petits erreurs sont à corriger. Les déchets qui ne doivent pas se retrouver dans le bac de tri seront indiqués sur l'étiquette, mais votre bac sera vidé.

Vous avez des questions ou souhaitez une sensibilisation, les ambassadeurs du tri sont à votre disposition. Contact au 03-88-73-71-72. Ou consultation du site de la C.A.H.

<https://www.agglo-haguenau.fr/habiter/dechets/> (Consignes de tri et questions fréquentes).

Depuis le 1er janvier 2023, le tri est simplifié sur le territoire. Dorénavant, tous les emballages vides en métal, les briques alimentaires, barquettes, sacs, sachets, films, tubes, filets, poches, pots de yaourts, de crème, de cosmétique, tous les papiers et emballages en carton se trient et se déposent dans le bac de tri jaune sans les laver et sans les imbriquer.

Vous avez un doute, jetez toujours votre déchet dans le bac d'ordures ménagères.



MOT DE LA DÉPUTÉE

Mesdames, Messieurs, chers citoyens,

En cette fin d'année, je souhaite m'adresser directement à vous pour vous souhaiter, à tous, de bonnes fêtes de fin d'année. J'espère que vous partagerez ces agréables moments avec vos proches et que cette nouvelle année 2024 sera bénéfique pour vous et ceux que vous aimez.

Je tiens tout d'abord à exprimer toute ma solidarité envers ceux qui œuvrent ardemment pendant ces périodes, en particulier nos forces de l'ordre, militaires, pompiers, médecins, infirmiers, et tous ceux qui fournissent leur assistance quotidienne, quelles que soient les circonstances, parfois même au risque de leur vie.

Au sein de l'Assemblée nationale cette année, les députés Horizons et moi-même, avons manifesté notre engagement à agir en votre faveur, en gardant constamment à l'esprit que nos actions sont motivées pour votre bien-être collectif et l'amélioration du cadre de vie.

Nous avons, depuis plus d'un an, lancé, dans un esprit de concertation, beaucoup de chantiers législatifs : protection du pouvoir d'achat, adaptation aux changements climatiques, accès aux soins pour tous, soutien aux collectivités et le renforcement de la sécurité et de la justice.

L'exécution de cette mission s'avère complexe en raison de mon engagement soutenu à Paris, une réalité qui, malheureusement, limite ma disponibilité et suscite des regrets en m'empêchant d'être présente autant que je le souhaiterais sur notre circonscription.

J'ai relayé, au niveau national, vos préoccupations et les difficultés auxquelles vous faites face au quotidien. Cela s'est concrétisé à travers des questions écrites ou orales au Gouvernement, portant sur des thèmes tels que le télétravail transfrontalier, l'amélioration des salaires des professionnels du secteur médico-social, la mise en place de la Prim'Renov, ainsi que la mise en œuvre du Plan France Ruralité, entre autres.

Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude envers l'ensemble des habitants de la 8ème circonscription du Bas-Rhin, ainsi qu'à tous les bénévoles des diverses associations qui, par leur engagement, contribuent à améliorer notre quotidien.

Je souhaite à chacun d'entre vous de belles fêtes de fin d'année et une année 2024 pleine de promesses, de surprises, de rêves réalisés, et surtout, une année empreinte de bonheur. Joyeux Noël à tous, que ces instants chaleureux soient l'occasion de célébrer nos belles traditions alsaciennes.



Contact avec le secrétariat
de la permanence parlementaire
de Wissembourg
12, allée des peupliers - 67160 WISSEMBOURG

03 88 54 81 00

contact@stephaniekochert.fr
stephanie.kochert@assemblee-nationale.fr

Des permanences sont assurées, uniquement sur rendez-vous, tous les **lundis** et **mardis** dans les mairies de notre circonscription, et les **mercredis matin** à la permanence de Wissembourg.

Informations diffusées sur les réseaux sociaux et dans les DNA.



*E glückliches neues Jahr
und Alles Gute !*

Stéphanie KOCHERT



Sur le terrain, à l'écoute

En 2023, avec les maires et le bureau, nous avons organisé deux tournées des chantiers et des aménagements financés par la CAH. Ces visites étaient articulées autour de la gestion des déchets, des zones d'activités économiques et de la jeunesse.

Nous sommes, en effet, particulièrement attentifs aux besoins des acteurs du territoire. C'est la raison pour laquelle l'Agglomération travaille sur des domaines du quotidien comme l'économie, l'emploi, les déplacements, le logement, l'aménagement du cadre de vie...

Pionniers dans le domaine de la démocratie participative, nous avons réuni l'ensemble des élus des 36 communes de la CAH en « Assemblée

des conseillers municipaux ». Ce fut l'occasion de solliciter leurs positionnements sur différents projets à mener, en 2024, comme le déploiement de la collecte des biodéchets.

Dans le même esprit, nous avons lancé la plateforme « Mes Services » qui facilite les interactions entre les habitants et l'administration de la CAH.

C'est grâce au partage, à la proximité et à l'intelligence collective que nous parvenons à préserver notre cadre de vie si agréable.

Je vous souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année.

_____ Claude STURNI, Président de la CAH

Les temps forts de l'année 2023

De nouveaux services pour les familles

Augmenter les places de périscolaire

Plus de 1600 places ont été ouvertes depuis la création de la CAH en 2017, dont une centaine de plus, à nouveau, lors de la rentrée de septembre. Les investissements se poursuivent (Schirrhein-Schirrhoffen, Mommenheim) pour répondre aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire.

Le +
Un Forum de l'accueil familial a été organisé à Bischwiller pour les assistants maternels et les parents recherchant un mode de garde.



Préserver la qualité de l'eau

La CAH poursuit son engagement ! Parmi les investissements récents : le forage d'un puits à Oberhoffen-sur-Moder ou encore la modernisation du méthaniseur de la station d'épuration de Haguenau.

Le +
Des travaux ont permis de restaurer et de valoriser le cours d'eau du Rothbaechel dans sa traversée de Bischwiller.

Simplifier vos démarches administratives

La plateforme de démarches en ligne « Mes Services », accessible depuis le site web de la CAH, s'étoffe pour vous permettre d'effectuer de nombreuses démarches, de façon simple et sécurisée.

Le +
Des conseillers numériques aident les citoyens à être autonomes, et la CAH maintient toujours l'accueil de proximité dans ses services.

Toujours plus de nouvelles solutions pour se déplacer

Investir autour des gares

À Brumath, le parking Abfluss de 230 places a été ouvert cet automne. Et à Mommenheim, une soixantaine de places de stationnement ont également été créées.



Le +
Bientôt 600 autres places gratuites avec le futur parking silo en gare de Haguenau.

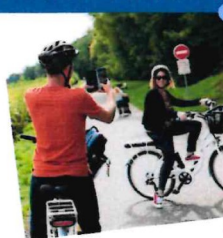
Oser le covoiturage !

La CAH, avec 5 autres intercommunalités d'Alsace du Nord, a lancé l'application Klaxit, une plateforme qui vous permet de réduire le coût de vos déplacements. Inscrivez-vous, des avantages vous sont réservés !

Le +
De nouvelles aires de covoiturage, comme à Haguenau avec le parking Louise-Amélie Leblos doté d'ombrières photovoltaïques.

Aménager des pistes cyclables

7 millions d'euros sont engagés pour l'aménagement de pistes cyclables aux 4 coins du territoire, pour des déplacements confortables et sûrs.



Le +
La fête du vélo 2023 a permis de découvrir la piste cyclable qui relie Bischwiller à Haguenau, le long de la Moder.

Le climat change, nous aussi !

Trier plus simplement

La CAH a accompagné tout au long de l'année les foyers dans le changement des consignes de tri des déchets.

Le +
La déchèterie de Niedermodern bientôt métamorphosée, sera plus accessible et sécurisée.

Réduire l'imperméabilisation des sols

Pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie, la CAH a engagé des opérations de désimperméabilisation des parkings, des cours d'écoles et périscolaires... Des travaux qui permettent aussi de restaurer la biodiversité du sol.



Le +
Un animateur de la CAH vous conseille dans votre projet de déracordement des gouttières.
03 88 73 71 71 / eau@agglo-haguenau.fr

Déployer un plan de sobriété énergétique

Les élus ont décidé des mesures d'économies dans les bâtiments communautaires. De plus, toutes les communes ont mis en place une extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

Le +
Le remplacement accéléré des luminaires par des leds complète le dispositif d'extinction de l'éclairage.

Retrouvez toutes les informations de la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur : www.agglo-haguenau.fr, Facebook et le M'Hag





La Collectivité européenne d'Alsace en action près de chez vous

Forte de ses 80 conseillers d'Alsace et 6 500 agents, la Collectivité européenne d'Alsace vous accompagne dans toutes les étapes de votre vie. La Collectivité prend soin des plus fragiles, accompagne les jeunes vers une vie d'adulte autonome, investit pour une culture accessible à tous, entretient et modernise un réseau routier de 6 400 km, s'engage dans la transition énergétique et les mobilités durables.

Avec un service public alsacien plus simple, plus efficace, plus proche de chacun, plus utile à tous, la Collectivité propose une présence humaine sur tout le territoire alsacien grâce à ses 376 sites déployés dans toute l'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient vos initiatives et projets culturels, sportifs, solidaires et s'engage pour renforcer la vie associative locale et développer un territoire dynamique.

Vos conseillers d'Alsace, Nathalie Marajo-Guthmuller et Victor Vogt se tiennent à votre disposition pour échanger sur vos idées et attentes pour le territoire Nord Alsace et travailler de concert, afin d'améliorer votre qualité de vie.

Les collèges se modernisent et s'adaptent

Unsri Collèges bässe sich àn un' ware modernsiert

Après la restructuration des circulations extérieures et du parvis du **collège du Val de Moder**, les travaux d'isolation et de rénovation énergétique vont y débiter en 2024. Ils permettront de mieux maîtriser les dépenses de viabilisation. Le **collège du Maréchal de Mac Mahon** de Woerth a, quant à lui, obtenu le premier prix national du challenge CUBE.S, avec 23,5% d'économies d'énergie en 2021. Cette baisse a été possible grâce aux actions des agents, des élèves et à des travaux d'isolation.

Tous les espaces extérieurs du **collège Jacques Tati** de Mertzwiller sont en cours de restructuration dont la cour, actuellement trop minérale, avec la création d'un îlot de fraîcheur et la végétalisation des espaces. Ces aménagements permettront de mieux lutter contre les pics de température. Le **collège Françoise Dolto** de Reichshoffen a, quant à lui, bénéficié d'une restructuration lourde avec la création d'un nouveau parvis, d'une dépose bus sécurisée et l'agrandissement des salles de classe.

L'ensemble des élèves du **collège Charles Munch** de Niederbronn-les-Bains a pu participer à l'opération « Boost ta forme » avec 9 ateliers sportifs et un questionnaire sur des aspects importants de leur vie (nutrition, sommeil etc.) L'objectif de cet événement était de mesurer l'état de forme des jeunes et de mieux lutter contre la sédentarité. Le collège va par ailleurs bénéficier très prochainement de travaux de mise en accessibilité.



CONTACT

Délégation Territoriale Nord Alsace
3 rue des sœurs 67500 Haguenau • 03 68 33 80 49
www.alsace.eu



Contactez
vos élus



SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER ET ENVIRONS

SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER ET ENVIRONS

17a, rue de la Libération
67340 Offwiller

Deux nouveaux agents releveurs

Le Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs a recruté deux nouveaux agents chargés de relever les consommations d'eau potable des habitants, en remplacement de Lydia et Roland Diffiné qui ont fait valoir leurs droits à la retraite après dix années de service.

Il s'agit de **Mickaël Diffiné** originaire de Mulhausen et d'**Emmanuel Risch** originaire de Bitschhoffen. Comme par le passé, ces deux agents se présenteront auprès de chaque abonné deux fois dans l'année afin d'y réaliser **un relevé visuel du compteur d'eau**. Pour cela, ils ont besoin d'accéder à votre compteur d'eau, impérativement.

Par avance, nous vous remercions du bon accueil que vous voudrez bien leur réserver à chacun de leur passage chez vous.

Pour prouver leur qualité, ces deux agents sont porteurs d'une carte professionnelle tricolore qu'ils pourront vous présenter sur simple demande.

Au sein du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, le relevé des consommations d'eau continue à se faire manuellement, par lecture directe du compteur d'eau et non par lecture à distance.

Cette lecture est faite deux fois dans l'année (entre le 15/2 et le 15/4, et entre le 15/8 et le 15/10) et donne donc lieu à deux factures semestrielles.

En cas d'absence lors du passage des agents à votre domicile, un courrier est glissé dans votre boîte aux lettres : il vous invite à communiquer aux agents votre consommation d'eau par courriel, à l'adresse indiquée.

Pour tout renseignement ou information complémentaire, prière de contacter le secrétariat du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs au 03.88.89.31.31.



Ateliers parents-enfants

Cycle découverte

Bébé signe



Avec Isabelle Laluc, formatrice et animatrice certifiée « Bébé fais-moi signe »

3 ateliers de communication signée :

découvrez les signes qui vous permettront de communiquer avec bébé avant qu'il ne parle.

EN 2023, DE 9H À 10H :

MARDI 5 DÉCEMBRE (la journée de bébé)

EN 2024, DE 9H30 À 10H30:

MERCREDIS 17 JANVIER (le repas, les animaux)

ET 14 FÉVRIER (les émotions)



LUDOTHÈQUE - ESPACE ASSOCIATIONS
6 PLACE ROBERT SCHUMAN - À HAGUENAU



SUR INSCRIPTION - CARTE MEMBRE AGF (22€)

RENSEIGNEMENTS

ET INSCRIPTIONS :

03 88 93 32 40 - 03 88 21 13 68

haguenau@agf67.fr



www.agf67.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

36

BIBLIOTHÈQUES

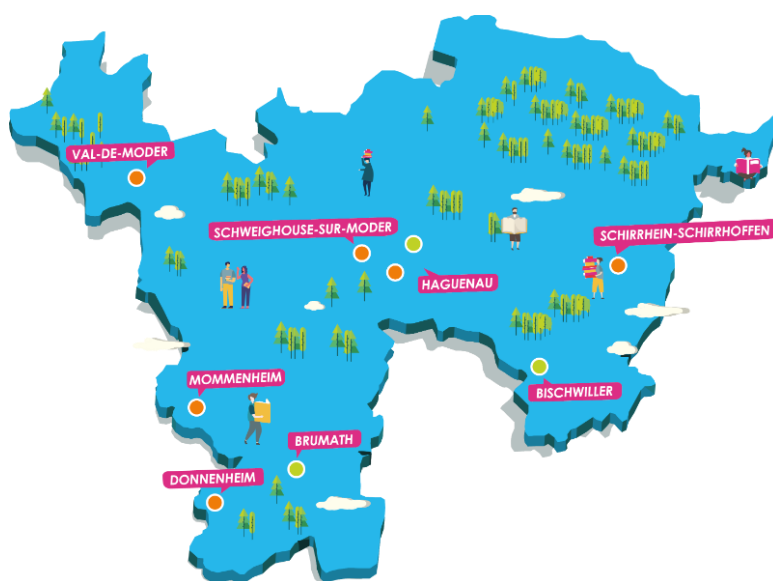


Le réseau TILT est constitué des 9 bibliothèques présentes sur le territoire de l'Agglomération de Haguenau.

Même si ces bibliothèques sont actives depuis longtemps, plus de 25 années pour certaines, la collaboration entre équipes permet d'enrichir les pratiques et d'augmenter les services.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les professionnels et bénévoles des bibliothèques travaillent ensemble afin d'offrir plus de services aux usagers.

Dans le réseau TILT, nous sommes près de 40 professionnels et 80 bénévoles pour vous conseiller, vous proposer des animations, des ateliers, des formations et collaborer avec les écoles ou tout partenaire présent sur le territoire.



NOUS CONTATER

biblio-tilt@agallo-haguenau.fr

Formulaire de contact



Le réseau rassemble les bibliothèques et médiathèques de Bischwiller, Brumath, Donnenheim, Haguenau, Mommenheim, Schirrhein-Schirrhoffen, Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder.

DÉPLACEMENTS

RÉSERVER SON DÉPLACEMENT



En téléchargeant l'application Flexi'Ritmo. Une fois votre compte créé sur l'application, vous pouvez organiser en toute simplicité vos déplacements.



Sur le site internet www.ritmo.fr. Depuis le site www.ritmo.fr vous accédez à la page de réservation Flexi'Ritmo qui vous permet également de réserver, de suivre, de modifier ou d'annuler une réservation.



Par téléphone au numéro
N°Vert 0 800 044 046
APPEL GRATUIT SUR LA MOJOSPHÈRE

La centrale de réservation est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 8 h à 13 h (hors jours fériés).

DÉLAIS DE RÉSERVATION

-> Sur l'application Flexi'Ritmo et sur le site internet www.ritmo.fr, vous pouvez réserver jusqu'à 30 minutes avant votre déplacement, et jusqu'à 2 semaines à l'avance.

-> Par téléphone :
 Pour vos déplacements entre 4 h et 9 h, et entre 19 h et 22 h : Réservez au plus tard la veille avant 18 h ou le samedi avant 13 h pour vos déplacements du lundi

Pour vos déplacements entre 9 h et 19 h, vous pouvez réserver jusqu'à 30 minutes avant le départ souhaité.

TÉLÉCHARGER L'APPLI RITMO
 SUR GOOGLE PLAY OU APPLE STORE
 OU RDV SUR NOTRE SITE RITMO.FR

AGENCE RITMO
 10, place Desiré Brumbt
 Gare de Haguenau
 Tél. : 08 88 93 60 35
www.ritmo.fr

Facebook: Réseau RITMO
 Email: ritmo@keolis.com

Horaires d'ouverture
 Du lundi au vendredi :
 9 h 30 à 12 h 30 et 14 h 30 à 18 h 15
 Samedi : 9 h 30 à 12 h 30

flexi FLEXI'RITMO
 FLEXI'JOB
 SOIR&RITMO
NOUVEAU FONCTIONNEMENT*
 3 OFFRES DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)



* À PARTIR DE SEPTEMBRE 2023

Ritmo

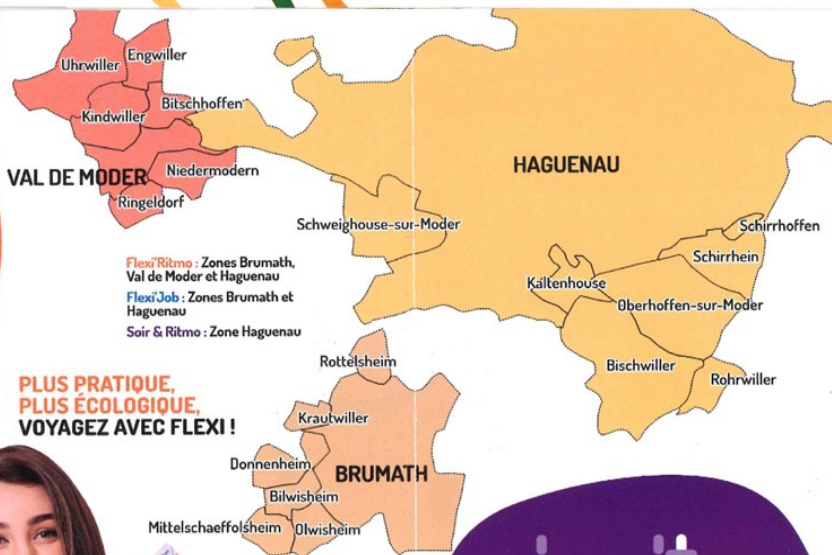
Communauté d'Agglomération de Haguenau

flexi ritmo

Le service Flexi'Ritmo est un service de transport à la demande (TAD) qui permet : de faire un déplacement sur réservation, d'un point d'arrêt Flexi à un autre, à l'intérieur de l'une des 3 zones.

Flexi'Ritmo fonctionne du lundi au samedi de 6 h à 20 h 30, hors dimanches et jours fériés. Si vous souhaitez vous déplacer entre zones, vous pouvez utiliser les lignes régulières Ritmo.

NOUVEAUTÉ SUR RÉSERVATION UNIQUEMENT



PLUS PRATIQUE, PLUS ÉCOLOGIQUE, VOYAGEZ AVEC FLEXI !

Flexi'Ritmo : Zones Brumath, Val de Moder et Haguenau
 Flexi'Job : Zones Brumath et Haguenau
 Soir & Ritmo : Zone Haguenau

flexi job

Vous travaillez en horaires décalés ? Utilisez Flexi'Job !

Flexi'Job vous permet, sur réservation, de vous déplacer d'un arrêt Ritmo à un autre entre 4 h et 6 h puis entre 20 h 30 et 22 h. Vous pouvez utiliser Flexi'Job à l'intérieur d'une même zone uniquement.

Le service Flexi'Job fonctionne du lundi au samedi toute l'année, hors dimanches et jours fériés. 2 zones sont définies : Haguenau/Bischwiller et Brumath



APPLI FLEXI'RITMO

Réservation de son transport à la demande en toute simplicité et suivi de son véhicule avant son arrivée au point de rendez-vous.

soir & ritmo

Et si vous sortiez les vendredis et samedis soir avec Soir&Ritmo ? Profitez-en pour vous rendre au centre-ville de Haguenau ou au centre de Loisirs de Taubenhof avec les lignes Ritmo et rentrer avec Soir&Ritmo.

Soir&Ritmo comprend des départs toutes les 40 minutes sans réservation entre 22 h 40 et 0 h 40 depuis les arrêts Halle aux Houblons et Taubenhof Loisirs vers les arrêts Ritmo du secteur Haguenau/Bischwiller.

Départs de ces 2 arrêts sans réservation : 22h40 / 23h20 / 0h00 / 0h40

GRANDS ANNIVERSAIRES



91 ans

Françoise MULLER : 06/03/1932
Odile NOMINÉ : 18/04/1932
Cécile DRESCH : 30/04/1932
Marie-Louise WAECHTER : 22/10/1932
Mathilde HAGENSTEIN : 21/12/1932

90 ans

Rose KERN : 06/03/1933

89 ans

Béatrice BRONNER : 09/01/1934
Annelise KOLLER : 15/04/1934

88 ans

Marie-Madeleine VOLTZ : 29/05/1935
Georgette KASTNER : 07/06/1935
Auguste KASTNER : 18/07/1935
René WAECHTER : 11/10/1935

87 ans

Henriette DIOT : 04/03/1936
Marie-Rose SCHIESTEL : 04/09/1936

86 ans

Charles HOFFARTH : 30/01/1937
Claude SEGAUX : 09/09/1937
Marie-Thérèse DEBES : 03/11/1937

85 ans

Raymond DEBES : 11/01/1938
Robert MALLRICH : 29/03/1938
Claudy WOLFF : 04/04/1938

84 ans

Gabrielle ISENMANN : 24/01/1939
Alfred SUSS : 23/02/1939
Laurent WAECHTER : 31/05/1939
Gérard WOLFF : 27/12/1939

83 ans

Christiane ISENMANN : 04/02/1940
Antoinette MALLRICH : 16/02/1940
Jeanne VOLTZ : 07/07/1940

82 ans

Élisabeth SUSS : 10/01/1941
Robert DRESCH : 02/08/1941
Bernardine HOFFARTH : 06/10/1941

81 ans

Irène WAECHTER : 11/07/1942
Gérard SCHIESTEL : 27/08/1942





NAISSANCES



Aloïs FEHR, le 23 mars

Fils de Audrey DIETRICH et de Jean-Denis FEHR

Eva BERTRAND, le 12 juillet

Fille de Marine LINDER et de Cédric BERTRAND

Sacha STREIT, le 18 août

Fils de Alexia LEBRETON et de Quentin STREIT

Lorine KERN, le 12 septembre

Fille de Sabrina BASTIAN et de Stéphane KERN

Lola RENDLER, le 06 décembre

Fille de Julie MULLER et de Sébastien RENDLER

DÉCÈS

Le 09 mars, Marie-Thérèse ROLAND, veuve SCHIESTEL

Le 14 avril, Gérard GESELL

Le 18 juin, Martine BUCHERT épouse ISENMANN

Le 31 août, Madeleine VOLTZ épouse SCHIESTEL

Le 12 octobre, Jacques FEDRY

Le 04 novembre, Gérard MARX

Le 03 décembre, FOISSET Bernard

Le 04 décembre, SCHIESTEL Ernest



« Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents, dans la mémoire des vivants. »

Jean d'Ormesson

MAIRIE

Horaires d'ouverture



MARDI 17h00 à 19h00

VENDREDI 17h00 à 19h00



03 88 07 70 67



mairie@kindwiller.fr

Site de KINDWILLER : www.kindwiller.fr

Maire : M. Gérard VOLTZ

Adjoints :

Marie-Rose KERN, Gaston RIEFFEL, Jean Marie HOEFFLER

Secrétaire : Corinne FICHTER

NUMÉROS D'URGENCE



Samu : 15

Pompiers : 18

Police secours : 17

Gendarmerie Reichshoffen : 03 88 05 84 10

Médecin de garde : 15

SOS Médecin : 03 88 75 75 75

Centre anti poison : 03 88 37 37 37

Urgence SOS mains : 03 88 55 22 68

SOS Ambulance : 0800 648 201

Numéro d'urgence européen : 112

Allô Enfance en danger : 119

Enfants disparus : 116 000

Aides et informations aux victimes : 0810 098 609

SDEA Urgence 24h/24 : 03 88 19 97 09



RECENSEMENT JEUNES DE 16 ANS, PENSEZ-Y !

Toute personne de nationalité française a obligation de se faire recenser à la date anniversaire de ses 16 ans. Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Une attestation est délivrée en mairie.

09 juin 2024—Élections Européennes

La France sera représentée par 81 eurodéputés au Parlement Européen

Pour voter aux élections, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune.



Pour vérifier sa situation électorale :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Pour s'inscrire sur les listes électorales en ligne (via un compte service-public.fr ou FranceConnect) :

www.service-public.fr/compte/se-connecter

A frendlich Lachel

A frendlich Lachel koscht nix,
Het jedoch werd fer alli Litt.

Empfangsch's, wurd's der ums
Hertz wermer

Offfersch's, wursch du nit
armer.

S'durt als meischtens
numme e Rung,

Blibt awer ganz lang in
Erinnerung.

A Lachel kaufe ,bruch nitt
dran denken,

Alein was du vun Hertz duch
schenge,

Het voller Wert ,un bringt viel
Fraid.

Isch's gelehnt ,verursacht es
nume Leid

Duet mer dir e ferdient's
Lacheln refusire

Derfsch du do drewer nit zu
schnell jugiere

Grossmuatig musch druf
bstehn

Denn dem wie Lache am
notwandigste werd

Isch der arm Kaib ,wie selwer
nemi Lache kann.

